

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE



Union – Discipline - Travail

MINISTRE DU PETROLE, DE L'ENERGIE
ET DES ENERGIES RENOUVELABLES



PROJET D'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE
DE SINGROBO-AHOUATY

CELLULE D'EXECUTION
DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

RAPPORT ACTUALISE DU PLAN D'ACTION DE
REINSTALLATION (PAR) DES PERSONNES AFFECTEES
PAR LES ACTIVITES SUR LES SITES DE LA PHASE II

Volume 2 : Plan de Restauration des Moyens d'Existence (PRME)
des acteurs du secteur de la pêche - phase 3

Rapport provisoire

-- Avril 2020 --

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ACRONYMES	4
DEFINITION DES TERMES CLES.....	5
LISTE DES PHOTOS	6
LISTE DES FIGURES	6
LISTE DES TABLEAUX	6
1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'ETUDE	8
1.1 Contexte et justification de l'étude	8
1.2 Objectifs de l'actualisation des données relatives aux acteurs de la pêche	8
1.3 Equipe en charge de l'actualisation des données relatives aux acteurs de la pêche	9
2. REVUE BIBLIOGRAPHIQUE	10
2.1 Présentation synthétique de l'approche méthodologique du BNETD.....	10
2.2 Présentation synthétique de l'approche méthodologique des travaux de Boguhé et Kien	10
3. APPROCHE METHODOLOGIQUE D'ACTUALISATION DES DONNEES	13
3.1 Critère d'éligibilité	13
3.1.1 Critère d'éligibilité des pêcheurs	13
3.1.2 Critère d'éligibilité des mareyeurs/mareyeuses.....	13
3.2 Mécanisme de consultations des parties prenantes.....	13
3.3 Enquêtes socioéconomiques	14
3.3.1 Identification des pêcheurs et des mareyeurs/mareyeuses.....	14
3.3.2 Enquêtes par questionnaire et profilage des acteurs	14
3.3.3 Focus groupes.....	15
3.4 Catégorisation des acteurs de la pêche	15
3.4.1 Catégorisation des pêcheurs	15
3.4.2 Catégorisation des mareyeurs et mareyeuses.....	16
3.5 Evaluation des revenus des acteurs de la pêche.....	16
3.6 Méthode de collecte et de traitement des données	18
3.6.1 Etapes préparatoires	18
3.6.2 Approche de collecte des données de terrain	21
3.6.3 Analyse et traitement des données	22
4. RESULTATS DE L'ACTUALISATION DES DONNEES	24
4.1 Profil socioéconomique des PAPs.....	24
4.1.1 Profil socioéconomique des pêcheurs	24
4.1.2 Profil socio-économiques des mareyeurs.....	30
4.1.3 Préoccupations et attentes des pêcheurs/mareyeurs.....	31
4.1.4 Vulnérabilité	32
4.2 Catégorisation des acteurs de la pêche	34
4.2.1 Catégorisation des pêcheurs	34
4.2.2 Catégorisation des mareyeurs	35
5. RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE DES ACTEURS DE LA PÊCHE	36
5.1 Indemnisations des acteurs de la pêche pour perte de revenus	36
5.1.1 Indemnisations des pêcheurs et aide-pêcheurs pour perte de revenus	36
5.1.2 Indemnisations des mareyeurs et aide-mareyeurs pour perte de revenus	37
5.2 Mesures complémentaires pour la Restauration des moyens d'existence des pêcheurs	377
5.2.1 Appui à la pérennisation des activités de pêche	388

5.2.2 Identification des débarcadères	398
5.2.3 Dispositions pratiques à intégrer dans le Plan de développement de la pêche	399
5.2.4 Recommandations à l'endroit des autorités et administrations en charge de la pêche	399
6. NEGOCIATIONS ET GESTION DES PLAINTES	41
6.1 Négociations	41
6.2 Gestion des plaintes	42
6.2.1 Traitement des plaintes liées à la non prise en compte dans le recensement 2019	42
6.2.2 Traitement des plaintes liées aux erreurs sur les noms	43
6.2.3 Traitement des plaintes liées aux erreurs sur les noms	43
6.3 Statut des plaintes	43
CONCLUSION	44
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	45
ANNEXES	46
Annexe 1 : Procès verbaux et listes de présence des différentes consultations à Ahéremou 2	46
Annexe 2 : Procès verbaux et listes de présence des différentes consultations à N'denou	51
Annexe 3 : Procès verbaux et liste de présence des différentes consultations à Pacobo	62
Annexe 4 : Tableau d'affichage comportant des affiches relatives à l'actualisation des données sur la filière pêche	75

SIGLES ET ACRONYMES

BAD	: Banque Africaine de Développement
BAP	: Bureau Aquaculture et Pêche
BNETD	: Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement
CAIPDC	: Commission Administrative d'Indemnisation et de Purge des Droits Coutumiers
CE-PAR	: Cellule d'Exécution du Plan d'Action de Réinstallation
CI-ENERGIES	: Côte d'Ivoire Energies
IHE	: Ivoire Hydro Energy
PAHSA	: Projet d'Aménagement Hydroélectrique de Singrobo-Ahouaty
PAPs	: Personnes Affectées par le Projet
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation

DEFINITION DES TERMES CLES

PECHE	: Activité consistant à capturer des animaux ou végétaux aquatiques dans leur milieu de vie à l'aide de techniques et d'engins de pêche appropriés.
PECHEUR	: Personne qui s'adonne à la pêche comme activité principale, secondaire ou de manière occasionnelle, et qui possède ou non des engins de pêche.
AIDE-PECHEUR	: Personne accompagnant un pêcheur principal pendant ses sorties de pêche.
EFFORT DE PECHE	: Quantité de matériels de pêche d'un type donné utilisé sur les lieux de pêche pendant une unité de temps donnée. Il s'exprime en termes de sorties de pêche effectuées par un pêcheur en une unité de temps (la journée, la semaine, le mois ou l'année).
MAREYEUR	: Personne ayant pour métier, la vente de produits halieutiques.
AIDE-MAREYEUR	: Personne accompagnant un mareyeur principal pendant ses activités de mareyage.

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Réunion d'information à la préfecture de Taabo	20
Photo 2 : Echange avec les pêcheurs de N'denou	22
Photo 3 : Echange avec les mareyeuses de N'denou	22
Photo 4 : Etat des lieux des sites de débarquement de Pacobo, Aheremou 2 et N'denou pendant la mise en eau	25
Photo 5 : Vue d'un parc piroguier dans la localité de N'denou.	26
Photo 6 : Vue d'un pêcheur équipé de de nasses (papolo et grillage) à N'denou.....	26
Photo 7 : Vue d'un pêcheur équipé de nasse (papolo) et de harpon à N'denou	27
Photo 8 : Vue d'un pêcheur équipé d'épervier et de nasses (papolo) à N'denou	27
Photo 9 : Vue d'un pêcheur équipé de nasse en grillage et de filet maillant à N'denou.....	27

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Plan des débarcadères des produits de pêche de Pacobo, Aheremou 2 et N'denou.....	Erreur ! Signet non défini.
Figure 2 : Vue des débarcadères impactés (la partie non hachurée en rouge)	Erreur ! Signet non défini.

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Tableau détaillant le nombre total de pêcheurs et aide-pêcheurs dénombré par Boguhé (2015) et Kien (2016)	11
Tableau 2: Activités alternatives à la pêche recensées chez les communautés de pêcheurs dans les zones de Taabo et Pacobo	11
Tableau 3 : Revenus moyens mensuels en FCFA des pêcheurs et mareyeurs dans la zone du projet selon les mêmes hypothèses de prix de vente	12
Tableau 4 : Répartition des efforts de pêche en nombre de sorties de pêche et du revenu maximal par sortie de pêche en FCFA par catégories de pêcheurs dans la zone du projet.....	17
Tableau 5 : Répartition des quantités (Kg) de produits achetés par jour et du revenu net maximal journalier en FCFA par catégories de mareyeurs/mareyeuses dans la zone du projet	18
Tableau 6 : Programme des réunions et consultations	188
Tableau 7 : Répartition des pêcheurs en fonction des catégories à Ahéremou 2, N'denou et Pacobo.....	24
Tableau 8 : Répartition des pêcheurs et aide-pêcheurs selon la nationalité dans les localités d'Ahéremou 2, N'denou et Pacobo.....	Erreur ! Signet non défini.8
Tableau 9 : Répartition des pêcheurs et aide-pêcheurs selon le niveau de scolarisation à Ahéremou 2, N'denou et Pacobo.....	288
Tableau 10 : Répartition des pêcheurs et aide-pêcheurs selon la tranche d'âge à Ahéremou 2, N'denou et Pacobo.....	288
Tableau 11 : Répartition des pêcheurs et aide-pêcheurs selon la situation matrimoniale à Ahéremou 2, N'denou et Pacobo.....	299
Tableau 12 : Répartition des mareyeurs en fonction des catégories à Ahéremou 2, N'denou et Pacobo	Erreur ! Signet non défini.30
Tableau 13 : Répartition des mareyeurs selon la nationalité à Ahéremou 2, N'denou et Pacobo	3030

Tableau 14 : Répartition des mareyeurs selon la tranche d'âge à Ahéremou 2, N'denou et Pacobo	31
Tableau 15 : Répartition des mareyeurs selon le niveau de scolarisation à Ahéremou 2, N'denou et Pacobo	31
Tableau 16 : Réponses apportées aux préoccupations des populations d'Ahéremou 2, N'denou et Pacobo	31
Tableau 17 : Récapitulatif des différents cas de vulnérabilité recus par localité	33
Tableau 18 : Récapitulatif des acteurs de la pêche présentant des facteurs de vulnérabilité retenus	33
Tableau 19 : Résultats des entretiens avec les différents cas recensés	33
Tableau 20 : Répartition des pêcheurs selon la catégorie à Ahéremou 2, N'denou et Pacobo	34
Tableau 21 : Répartition des mareyeurs selon la catégorie à N'denou et Pacobo	35
Tableau 22 : Revenus trimestriels nets en FCFA des pêcheurs et aide-pêcheurs recensés dans la localité d'Ahéremou 2	36
Tableau 23 : Revenus trimestriels nets en FCFA des pêcheurs et aide-pêcheurs recensés dans la localité de N'denou	36
Tableau 24 : Revenus trimestriels nets en FCFA des pêcheurs et aide-pêcheurs recensés dans la localité de Pacobo	36
Tableau 25 : Revenus trimestriels nets en FCFA des mareyeurs recensés dans la localité de N'denou	37
Tableau 26 : Revenus trimestriels nets en FCFA des mareyeurs recensés dans la localité de Pacobo	37
Tableau 27 : Pêcheurs et aide-pêcheurs ayant participé au processus de négociation dans les localités d'Ahéremou 2, N'denou et Pacobo	41
Tableau 28 : Compensation des pêcheurs et aides-pêcheurs en FCFA dans les localités d'Ahéremou 2, N'denou et Pacobo	41
Tableau 29 : Requêtes enregistrées à Ahéremou 2, N'denou et Pacobo	42
Tableau 30 : Répartition des requêtes par localité et en fonction de la catégorie	42
Tableau 31 : Répartition des plaintes jugées recevables à traiter	43

Le présent Plan de Restauration des Moyens d'Existence (PRME) des pêcheurs constitue le volume 2 du Plan d'Action de Réinstallation de la Phase 3. Toutes les informations pertinentes et applicables (Introduction, Description du projet et ses principaux impacts, Cadre législatif et réglementaire, Matrice d'éligibilité et de compensation, Planning, Capacités organisationnelles, Suivi-évaluation et reporting, Budget) sont détaillées dans le PAR Phase 3.

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'ETUDE

1.1 Contexte et justification de l'étude

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par le Projet d'Aménagement Hydroélectrique de Singrobo-Ahouaty (PAHSA), la Cellule d'Exécution du PAR (CE-PAR) a, conformément à ses missions, entrepris d'actualiser le rapport du PAR élaboré en 2016 par le Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement (BNETD).

Plus particulièrement, il s'agit d'actualiser les données socioéconomiques de 2016, notamment celles relatives aux pêcheurs exerçant dans la zone du projet dont les activités sont susceptibles d'être perturbées pendant les phases d'aménagement et de construction de certaines infrastructures composant le barrage hydroélectrique, à savoir, le batardeau (en rive droite et rive gauche) et le réservoir.

Pour rappel, lors de l'élaboration du rapport du PAR en 2016, le BNETD a élaboré une méthodologie spécifique aux activités de pêche artisanale et des enquêtes socioéconomiques se sont déroulées du 28 novembre au 10 décembre 2016.

Au terme de cette étude, des pêcheurs ainsi que des mareyeurs/mareyeuses (ainsi que leurs aides respectives) ont été identifiés et des mesures de restauration de leurs revenus en fonction de leurs caractéristiques socio-économiques ont été proposées.

Toutefois, conformément aux dispositions pertinentes du cadre juridique national et du système de sauvegardes intégré de la Banque Africaine de Développement (BAD), les critères d'éligibilité des personnes affectées incluent les individus ou groupes d'individus dont les biens et les revenus sont effectivement impactés au moment de l'actualisation du PAR en 2019. Il a donc été prévu de mener une opération d'actualisation des données relatives aux pêcheurs dans l'objectif de s'assurer que l'ensemble des pêcheurs impactés par le projet soient indemnisés.

1.2 Objectifs de l'actualisation des données relatives aux acteurs de la pêche

L'opération d'actualisation des données relatives aux acteurs de la pêche vise à identifier les acteurs de la pêche résidant et exerçant leurs activités dans la zone du projet et à évaluer les indemnités à verser au titre des pertes de revenus occasionnées par les travaux et l'exploitation de l'aménagement.

De manière spécifique, l'actualisation vise à :

- identifier tous les acteurs du secteur de la pêche exerçant leurs activités depuis au moins une année dans la zone du projet pour tenir compte des saisonnalités de la pêche;
- réaliser le profil socioéconomique des acteurs du secteur de la pêche artisanale dans la zone du projet;
- effectuer la catégorisation des pêcheurs selon le temps passé dans l'activité, à savoir : pêcheurs à temps plein, pêcheurs à temps partiel et pêcheurs occasionnels ;
- évaluer les pertes et les indemnités à verser individuellement après avoir évalué les pertes de revenus occasionnées par le projet.

1.3 Equipe en charge de l'actualisation des données relatives aux acteurs de la pêche

Pour la conduite de cette étude, la CE-PAR s'est attachée les services de Consultants nationaux, Spécialistes de la pêche continentale qui, dans le cadre de leurs travaux de thèse de doctorat unique, ont mené des investigations pendant plusieurs années dans la zone du projet et effectué un suivi régulier des activités de pêche.

- **Dr KIEN Kouassi Brahiman,**
Halieute - Socio-économiste des pêches, Enseignant-chercheur,
Université PELEFORO GON COULIBALY de Korhogo ;
kienkouassibrahima@yahoo.fr
- **Dr BOGUHE Gnonleba Franck dit Hervis,**
Halieute-Socio-économiste des pêches, Chercheur,
Laboratoire d'Hydrobiologie et d'Ecotechnologie des Eaux
Université FELIX HOUPHOUET-BOIGNY d'Abidjan-Cocody.
fboguh@yahoo.fr

Ces experts ont été aidés dans leurs tâches par l'équipe du Bureau Aquaculture et Pêche (BAP) de la Direction départementale des Ressources Animales et Halieutiques de Taabo.

2. REVUE BIBLIOGRAPHIQUE

La méthodologie proposée par le BNETD (2016), les échanges avec la Direction départementale des Ressources Animales et Halieutiques de Taabo et les travaux disponibles des Consultants sur le sujet ont été analysés par les parties prenantes du projet avec pour objectif d'identifier et d'évaluer les indemnités des acteurs de la pêche.

Ce chapitre présente la méthodologie du BNETD et celle des Consultants. L'analyse critique des deux méthodologies permettra d'élaborer une méthodologie d'actualisation robuste.

2.1 Présentation synthétique de l'approche méthodologique du BNETD

L'approche méthodologique du BNETD a consisté à :

- informer et consulter les autorités administratives et coutumières de la zone du projet, ainsi que, les groupes de pêcheurs et de mareyeurs/mareyeuses dans les villages concernés ;
- identifier les pêcheurs et leurs matériels utilisés ;
- peser et enregistrer les captures des pêcheurs et évaluer leurs revenus respectifs ;
- profiler les pêcheurs exerçant effectivement dans la zone du projet ;
- identifier et profiler les mareyeurs/mareyeuses.

Les enquêtes socioéconomiques menées par les équipes du BNETD, du 28 novembre au 10 décembre 2016 ont donc permis de :

- dresser les listings des pêcheurs par catégorie (professionnel ou occasionnel) sur la base des projections des captures enregistrées sur une semaine d'enquête ;
- évaluer le revenu moyen mensuel des pêcheurs et mareyeurs/mareyeuses ;
- décrire le profil socio-économique des pêcheurs et mareyeurs/mareyeuses en fonction des variables socio-économiques.

Cette méthodologie comporte quelques insuffisances que sont essentiellement :

1. Les critères définis pour la catégorisation des pêcheurs et aide pêcheurs basés essentiellement sur les poids des captures pendant des périodes limitées à sept (7) jours de pêche, sont peu fiables en raison du caractère aléatoire de la pêche et de la durée de recueil des données ; cette catégorisation est directement liée aux revenus déterminés. En effet, cette méthodologie ne tient pas compte de la saisonnalité de la pêche et de l'apparition périodique de certaines espèces pendant l'année.
2. Le BNETD (2016) fait également état de la méthode du décile pour déterminer les paliers de salaire. Cela aurait dû se traduire par dix (10) strates de revenus et non, trois (3) niveaux de revenus, les autres indemnités étant déterminées telles que déclarées.

2.2 Présentation synthétique de l'approche méthodologique des travaux de Boguhé et Kien

Les travaux de Boguhé et Kien ont débuté en 2009 et se poursuivent sur la zone du projet. Ils ont consisté à suivre quotidiennement l'activité des pêcheurs et des mareyeurs/mareyeuses travaillant dans cette zone.

Ce suivi a permis de noter chaque jour :

- **Pour les pêcheurs**, les départs et retours de pêche, la masse totale de la capture et les engins de pêche utilisés. Ces données ont servi à estimer l'effort de pêche, les captures totales par pêcheur et par localité. Ensuite, des enquêtes socioéconomiques ont permis de déterminer la structure démographique des pêcheurs ainsi que l'analyse économique de la pêche dans la zone du projet. Ces paramètres ont par ailleurs permis de déterminer les communautés et catégories de pêcheurs, leur fonctionnement et le revenu net tiré de l'activité de pêche ;

- **Pour les mareyeurs/mareyeuses**, le suivi quotidien de leurs activités a permis de les identifier, les catégoriser et de déterminer leur zone d’approvisionnement, les quantités de produits achetés et le mode de commercialisation de ces produits.
Ces travaux sont mis à jour régulièrement et ont fait l’objet de Thèses soutenues par Boguhé en 2015 et Kien en 2016. Plusieurs publications en sont tirées (Cf. références bibliographiques).

De ces travaux, on retiendra que :

1. le nombre total de pêcheurs et aide pêcheurs dénombré par les travaux menés par Boguhé (2015) et Kien (2016) dans cette même partie du cours d’eau, nous donnent respectivement 104 et 114 comme détaillé dans le tableau 1 ;

Tableau 1 : Tableau détaillant le nombre total de pêcheurs et aide-pêcheurs dénombré par Boguhé (2015) et Kien (2016)¹

Auteurs	N'Denou	Ahouaty	Singrobo	Pacobo	Ahérérou 2	TOTAL
Boguhé (2015)	41	31	25	7	---	104
Kien (2016)	41	31	31	11	---	114

2. les enquêtes à passages répétés réalisées par Boguhé (2015) et Kien (2016) de 2011 à 2016 indiquent que les pêcheurs qui pratiquent la pêche comme seule activité représentent 36,54 % de la population totale des pêcheurs (104), contre 63,46 % de pêcheurs pratiquant la pêche comme activité secondaire. Les études des deux auteurs ont mis en relief le fait que la grande majorité des pêcheurs pratique la pêche comme une activité secondaire et donc à temps partiel (Cf. Tableau 2). Ces pêcheurs sont majoritairement des pêcheurs de subsistance qui pêchent pour les besoins alimentaires ou pour régler un problème financier ponctuel. Cette assertion est corroborée par les questionnaires de la pêche.

Tableau 2: Activités alternatives à la pêche recensées chez les communautés de pêcheurs dans les zones de Taabo et Pacobo

Activités	Zone Taabo : N'denou – Ahouaty				Zone Pacobo : Pacobo –Singrobo			
	Ivoiriens		Etrangers		Ivoiriens		Etrangers	
	Effectifs	(%)	Effectifs	(%)	Effectifs	(%)	Effectifs	(%)
Pêche uniquement	0	0,00	23	82,15	5	35,71	10	55,56
Pêche + Élevage de moutons/cultures vivrières	0	0,00	1	3,57	0	0,00	0	0,00
Pêche + Cacao/cultures vivrières	43	97,73	2	7,14	0	0,00	0	0,00
Pêche + cultures vivrières	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
Pêche + Manœuvre	0	0,00	1	3,57	0	0,00	0	0,00
Pêche + Boutique	0	0,00	0	0,00	0	0,00	1	5,56
Pêche + Élevage de moutons	0	0,00	0	0,00	0	0,00	7	38,88
Pêche + crevetticulture/cultures vivrières	0	0,00	0	0,00	6	42,86	0	0,00
Pêche + Élevage de bœufs / cultures vivrières	0	0,00	0	0,00	3	21,43	0	0,00

¹Les travaux de Boguhé (2015) et Kien (2016) n'ont pas concerné la localité d'Ahérérou 2

Pêche + Cacao /palmier/cultures vivrières	1	2,27	0	0,00	0	0,00	0	0,00
Pêche + Fabrique de pirogues/élevages de moutons	0	0,00	1	3,57	0	0,00	0	0,00
Total pêcheur ayant une activité alternative	44	100,00	5	17,85	9	64,29	8	44,44
Total pêcheur n'ayant pas d'activités alternatives	0	0,00	23	82,15	5	35,71	10	55,56

Source: Boguhé (2015)²

3. En ce qui concerne l'évaluation des revenus moyens nets mensuels toutes catégories confondues, les résultats des études menées par Boguhé (2015) et Kien (2016) basées sur les mêmes hypothèses que celles du BNETD aboutissent à une moyenne de **95 540 Francs CFA/personne** (Cf. Tableau 3). Pour les mareyeurs/mareyeuses, le revenu net moyen est supérieur à celui des pêcheurs d'environ 13 % selon les travaux de Boguhé (2015) et Kien (2016) (Cf. Tableau 3).

Tableau 3 : Revenus moyens mensuels en FCFA des pêcheurs et mareyeurs dans la zone du projet selon les mêmes hypothèses de prix de vente

	Pêcheurs	Mareyeurs
Boguhé et Kien ³	95 540	108 264
(de 2011 à 2016)		

Les résultats des deux études aboutissent à des résultats différents en termes de nombre d'acteurs et de revenus moyens. Aussi, dans le cadre de l'actualisation des données du PAR, notamment celles relatives aux acteurs de la pêche artisanale, il a été jugé nécessaire d'élaborer une approche qui permette de corriger la méthodologie du BNETD de ces insuffisances tout en s'appuyant sur les travaux de recherche et les publications menées dans la zone du projet par Boguhé et Kien.

Ainsi, la méthodologie amendée permettra l'actualisation des données de la pêche dans un délai compatible avec le planning des travaux et proposera des solutions visant à amortir les pertes subies par les acteurs de la pêche.

²Tableau actualisé tenant compte des pêcheurs et aide-pêcheurs

³ Ces moyennes sont déterminées à partir des données des tableaux 1 et 2 de l'Annexe révisée sur la base des hypothèses de la méthodologie du BNETD.

3. APPROCHE METHODOLOGIQUE D'ACTUALISATION DES DONNEES

Pour la collecte des données statistiques, toutes les différentes catégories d'acteurs seront prises en compte pendant la période d'actualisation. La méthodologie sera fondée sur le critère d'éligibilité, des approches de recensement, de profilage et de catégorisation des PAPs.

3.1 Critère d'éligibilité

3.1.1 Critère d'éligibilité des pêcheurs

Est éligible comme pêcheur, toute personne :

- résidant dans une des localités de la zone du projet; et
- utilisant des engins de pêche conventionnels ; et
- ayant exercé des activités de pêche à temps plein, partiel ou de manière occasionnelle, depuis août⁴ 2018 ; et
- dont les activités de pêche seront suspendues ou perturbées pendant la période de construction et de mise en service des ouvrages du barrage. Il est à noter que certains impacts pourront être de nature permanente, tandis que d'autres seront temporaires.

3.1.2 Critère d'éligibilité des mareyeurs/mareyeuses

Est éligible comme mareyeur/mareyeuse, toute personne :

- résidant dans une des localités de la zone du projet; et
- exerçant des activités de commercialisation des produits de la pêche depuis août 2018; et
- dont les activités de commercialisation des produits de la pêche seront suspendues ou perturbées pendant la période de construction et de mise en service des ouvrages du barrage. Il est à noter que certains impacts pourront être de nature permanente, tandis que d'autres seront temporaires.

Il est donc entendu que toutes les PAPs recensées comme pêcheurs, aide-pêcheurs ou mareyeurs/mareyeuses en 2016 seront concernées par cette opération d'actualisation. Toutefois, les personnes qui n'exercent plus durant cette période n'auront pas leurs activités de pêche interrompues par le projet et n'auront donc pas droit à une indemnisation.

A l'opposé, les personnes non identifiées en 2016, reconnues comme ayant exercé des activités de pêche ou mareyeurs/mareyeuses durant cette période sont éligibles à une indemnisation.

3.2 Mécanisme de consultations des parties prenantes

Lors de l'élaboration de la méthodologie d'actualisation des données des acteurs du secteur de la pêche, un mécanisme de consultation des parties prenantes a été mis en place avant et pendant son adoption pour s'assurer que leurs attentes et suggestions sont prises en compte, de manière à ce que le document final rencontre leur assentiment.

En effet, après l'élaboration de l'ossature de la méthodologie d'actualisation des données des acteurs du secteur de la pêche, des missions d'explications et de sensibilisation ont été organisées dans les localités concernées selon le planning établi.

Ces missions éclatées conduites par les équipes de IHE, H&B Consulting, des CLOs et de l'ONG CARITAS avaient pour objectifs : (i) d'expliquer les grands axes et principes de la méthodologie ; (ii) recueillir les attentes, préoccupations et suggestions des acteurs du secteur de la pêche ; et (iii) intégrer éventuellement les suggestions des parties prenantes dans la méthodologie de manière à susciter leur adhésion aux opérations d'actualisation.

⁴L'éligibilité doit couvrir à minima une année pleine pour tenir compte des saisonnalités de la pêche. Une année de pêche permet de respecter toutes les saisons de pêche. Cela permet de prendre en compte toutes les catégories de pêcheurs car certains pêcheurs peuvent pratiquer la pêche seulement à une période de l'année et non toute l'année.

Au terme de ces échanges, les acteurs du secteur de la pêche ont relevé leurs craintes au sujet de cette opération d'actualisation avant de marquer leur adhésion tout en insistant sur la nécessité que les activités soient réalisées de manière transparente et équitable.

Ces différentes missions ont vu la volonté des populations, impatientes d'achever cette phase pour voir apparaître "leur" barrage.

L'adhésion des populations à cette démarche a conduit CI-ENERGIES à s'attacher les services d'experts locaux en pêche continentale pour l'élaboration de ladite méthodologie. Cette méthodologie a fait l'objet plusieurs amendements de la part de CI-ENERGIES et IHE avant d'être présentée une première fois devant la commission administrative élargie aux populations impactées le 05 Août 2019 à Taabo. La prise en compte des observations issues de cette rencontre a permis d'avoir un document amélioré qui a été soumis une deuxième fois aux observations de CI-ENERGIES et IHE puis à THEMIS avant d'être validé par la BAD.

Cette version finale de la méthodologie a été présentée au cours d'une autre rencontre avec la commission administrative, les représentants des acteurs de la pêche et des populations de la zone du projet le mardi 15 Octobre 2019 à Taabo.

A la fin cette réunion présidée par le préfet de Taabo, nanan AGO Kouassi, chef du village de Pacobo et porte parole des cinq villages impactés par le projet a déclaré l'adhésion totale des populations à ce processus d'actualisation des données concernant les acteurs de la pêche ; une déclaration confirmée par les acclamations de tous les participants à cette réunion.

Des réunions ont par la suite été programmées dans chaque village impacté. Ainsi donc, le 17 Octobre 2019 à Pacobo et Ahéremou 2 ; le 18 Octobre 2019 à N'denou, le déroulé des épreuves et du profilage a été présenté et largement expliqué aux acteurs. Ces derniers ont librement adhéré à cette méthodologie et accepté de se soumettre aux différentes épreuves. A l'issue de ces épreuves, les résultats obtenus sont exposés au chapitre 4.

Dans le cadre de cette actualisation, la CE-PAR a utilisé tous les canaux de communication disponibles dans le département de Taabo et dans les villages concernés, à savoir, affiches dans les préfectures, sous-préfectures et villages de la zone du projet, communiqués au sein des radios locales, dans les mosquées, églises et temples, crieurs publics, réunions d'information, etc. pour informer l'ensemble des populations vivant dans la zone du projet du processus et du calendrier d'actualisation des données relatives aux pêcheurs.

3.3 Enquêtes socioéconomiques

3.3.1 Identification des pêcheurs et des mareyeurs/mareyeuses

Les différents pêcheurs recensés ont été évalués en situation de pêche en vue de confirmer ou non leur inscription sur la liste définitive des pêcheurs. Ainsi, chaque individu recensé a été soumis à un exercice de nage, de manipulation d'engins de pêche et d'équilibre sur une pirogue sur le plan d'eau. Ce test a été sécurisé par des maîtres-nageurs issus des rangs des sapeurs-pompier de Côte d'Ivoire pour palier à toute éventualité de noyade. Il a permis de dissuader toute personne n'ayant jamais pratiqué la pêche (utilisation des engins, test de natation, conduite d'une pirogue, etc.).

3.3.2 Enquêtes par questionnaire et profilage des acteurs

Les enquêtes socioéconomiques ont permis de collecter des données quantitatives et qualitatives sur les acteurs de la pêche, au travers des méthodes d'administration de questionnaires et d'observation directe.

Pour ce faire, les principaux outils de collecte des données ont été constitués de guides d'entretien et de questionnaires individuels.

En effet, l'étude a eu recours à un guide d'entretien lors des rencontres avec les personnes ressources que sont les autorités coutumières, les gestionnaires de la pêche et les responsables administratifs locaux afin de recueillir des données qualitatives sur la pêche.

En outre, les observations directes et témoignages recueillis sur le terrain ont permis de suivre le comportement des différents intervenants de la pêche, leurs pratiques habituelles et de compléter les informations qui auront été recueillies à partir des entretiens et des questionnaires à administrer au cours des enquêtes socio-économiques.

Un questionnaire a été élaboré pour permettre de faire ressortir le profil socioéconomique de chaque personne affectée par le projet. Il se déroule sous la forme d'un échange fondé sur des questions ciblées : questionnement stratégique.

Enfin, la reformulation a permis de vérifier et de faire préciser les informations durant les enquêtes. En effet, quand l'enquêté émet une information, il est important de la reformuler pour s'assurer de la véracité de celle-ci.

3.3.3 Focus groupes

Le témoignage de personnes ressources (chefs de village, chef de communauté de pêcheurs, gestionnaires de la pêche) a permis de vérifier les informations.

Les informations recueillies à partir des différentes techniques d'enquête ont permis d'établir une première liste des intervenants de la pêche.

3.4 Catégorisation des acteurs de la pêche

Les critères de classification des acteurs seront inspirés de ceux de Vanga (2004) ; Tah *et al.* (2009) ; Mahyao (2014) ; Boguhé (2015) ; Boguhé *et al.* (2011) et de Kien (2016) et Kien *et al.* (2015 et 2017).

3.4.1 Catégorisation des pêcheurs

Les pêcheurs ont ainsi été regroupés par catégorie, sur la base du temps consacré à la pêche. Cette catégorisation est très proche de celle développée par l'étude du BNETD en 2016. Seuls les termes utilisés changent.

En effet, le terme « professionnel » employé dans certains documents sous-entend dans le jargon des spécialistes de la pêche, la détention de documents administratifs (permis, licence, carte de pêcheur, etc.).

Aussi, les pêcheurs exerçant sur le plan d'eau ont été répartis dans quatre (4) grandes catégories :

- pêcheurs à plein temps,
- pêcheurs à temps partiel,
- pêcheurs occasionnels et,
- employés des pêcheurs appelés communément des aides pêcheurs.

Dans le cadre de cette étude, on ne tiendra pas compte des pièces administratives (licences, carte d'accès à l'eau, etc.) dont la validité pourrait biaiser les résultats de cette étude.

Dans chaque catégorie, les auteurs ont pu identifier des sous-catégories qui se différencient par l'effort de pêche et le revenu par sortie de pêche.

3.4.1.1 Pêcheurs à plein temps

Qualifiés généralement de professionnels, ce sont des personnes qui font de la pêche leur activité principale. Ils sont propriétaires du matériel utilisé et exercent toute l'année.

3.4.1.2 Pêcheurs à temps partiel

Ils constituent une catégorie de pêcheurs ayant généralement la pêche comme activité secondaire. Les contraintes liées à leur première activité ne leur permettent pas d'exercer

l'activité de pêche à plein temps et toute l'année. Ils sont pour la grande majorité, propriétaires du matériel utilisé et pratiquent une pêche régulière pendant les saisons propices à la pêche. Il s'agit le plus souvent des pêcheurs agriculteurs.

Ces personnes pêchent pour subvenir aux besoins alimentaires ou pour résoudre un problème financier ponctuel. Les pêcheurs à temps partiel pratiquent généralement la pêche de subsistance.

3.4.1.3 Pêcheurs occasionnels

Ces pêcheurs exercent de manière occasionnelle et de façon irrégulière. Ils ne possèdent, pour la plupart, pas de matériel. Toutefois, ils peuvent effectuer de nombreuses sorties de pêche quand ils louent ou empruntent du matériel de pêche de sorte à maximiser leur investissement.

3.4.1.4 Employés

Les pêcheurs emploient parfois des personnes avec qui ils travaillent. Ces aides ne sont pas propriétaires du matériel utilisé. Ils sont rémunérés par le chef pêcheur en fonction des captures effectuées à hauteur du quart du revenu du chef pêcheur. Ce sont souvent des membres de la famille du pêcheur.

3.4.2 Catégorisation des mareyeurs et mareyeuses

Concernant les mareyeurs/mareyeuses, la répartition par catégorie sera basée sur leurs modes d'achat et de vente des produits de la pêche. Ce critère définit trois catégories que sont :

- les grossistes
- les détaillants
- les employés

3.4.2.1 Mareyeurs/mareyeuses grossistes

Les mareyeurs/mareyeuses grossistes, qui achètent en gros les poissons/écrevisses dans les campements et villages. Ces mareyeurs/mareyeuses achètent généralement toute la production du pêcheur. Par ailleurs, elles financent l'activité du pêcheur qui ne vend qu'occasionnellement aux détaillants. Les grossistes revendent les produits, principalement en dehors de la zone du projet, dans les grandes villes.

3.4.2.2 Mareyeurs/mareyeuses détaillants

Les mareyeurs/mareyeuses détaillants sont des personnes qui en général achètent le produit avec les grossistes ou occasionnellement de petites quantités avec les pêcheurs. Leur vente se fait exclusivement dans la zone du projet.

3.4.2.3 Employés

Les employés sont des personnes utilisées par les mareyeurs/mareyeuses grossistes pour la vente des produits de la pêche. Ils sont rémunérés par leurs employeurs à hauteur du quart du revenu de ces derniers.

3.5 Evaluation des revenus des acteurs de la pêche

Dans le cadre de cette actualisation, le revenu mensuel sera déterminé à partir des fiches d'enquête, témoignages qui seront corroborés par les statistiques de revenus des acteurs de la pêche, issues des travaux de Kien et Boguhé, et présentés aux tableaux 4 et 5.

Ces deux tableaux ont servi de base pour le calcul du revenu de chaque acteur et une indemnisation équivalente à trois (3) mois d'interruption des travaux sera allouée aux PAPs d'Ahérémou 2, N'Dènou et Pacobo car leurs activités de pêche seront interrompues lors de la mise en eau qui durera trois (3) mois. Les indemnisations seront transmises aux PAPs par le biais d'un seul chèque couvrant 3 mois d'indemnisation pour chaque PAP d'Ahérémou 2, N'Dènou et Pacobo.

La synthèse des travaux de Kien et Boguhé a permis de déterminer des niveaux de revenu maximal par sous-catégorie en regroupement des revenus très proches des pêcheurs et mareyeurs/mareyeuses. Les tableaux 4 et 5 présentent l'évaluation des revenus des différentes sous-catégories de pêcheurs et mareyeurs/mareyeuse tirés des travaux de Kien et Boguhé.

Tableau 4 : Répartition des efforts de pêche en nombre de sorties de pêche et du revenu maximal par sortie de pêche en FCFA par catégories de pêcheurs dans la zone du projet

	Catégories de pêcheurs	Efforts de pêche mensuels	Niveaux de revenus par sortie	Revenu maximal par sous-catégorie
ECREVISSES	Plein temps	[20 ; →[	4 857 et plus	
	Sous catégorie 1	[30 ; →[	9500 et plus	9668
	Sous catégorie 2	[25 ; 30[	5000 – 5565	5565
	Sous catégorie 3	[20 ; 25]	4857 – 4943	4943
	Temps partiel	[12 ; 20[	3 912 – 4 928	
	Sous catégorie 1	[18 ; 20[	4890 – 4928	4928
	Sous catégorie 2	[16 ; 18[	4726 – 4818	4818
	Sous catégorie 3	[14 ; 16[	4326 – 4524	4524
	Sous catégorie 4	[12 ; 14[	3912 – 3918	3918
	Occasionnel	[4 ; 12[	1910 – 3825	
	Sous catégorie 1	[10 ; 12[	3821 – 3825	3825
	Sous catégorie 2	[8 ; 10[	3366	3366
	Sous catégorie 3	[6 ; 8[	2866 – 3110	3110
	Sous catégorie 4	[4 ; 6[	1910	1910
POISSONS	Plein temps	[31 ; 46[	3967 et plus	
	Sous catégorie 1	[46 ; →[	6122 et plus	6143
	Sous catégorie 2	]41 ; 46[	4410 – 4720	4720
	Sous catégorie 3	[36 ; 41[	4163 – 4200	4200
	Sous catégorie 4	[31 ; 36[	3967 – 3996	3996
	Temps partiel	]24 ; 30[	2930 – 3947	
	Sous catégorie 1	[28 ; 32[	3648 – 3947	3947
	Sous catégorie 2	[24 ; 28[	2930 – 3177	3177
	Occasionnel	[8 ; 24[	1339 – 2379	
	Sous catégorie 1	[20 ; 24[	2338 – 2379	2379
	Sous catégorie 2	[16 ; 20[	2000 – 2274	2274
	Sous catégorie 3	[12 ; 16[	1697 – 1699	1699
	Sous catégorie 4	[8 ; 12[	1339 – 1552	1552

Source : Enquêtes socioéconomiques de Boguhé et Kien (2011 à 2016)

Tableau 5 : Répartition des quantités (Kg) de produits achetés par jour et du revenu net maximal journalier en FCFA par catégories de mareyeurs/mareyeuses dans la zone du projet

	Catégories de mareyeurs/mareyeuses	Quantité (kg) achetée/jour	Niveaux de revenus/jour	Revenu net maximal journalier par sous-catégorie
ECREVISSES	Grossistes	[3 – 9[	3642 - 5625	
	Sous catégorie 1	[7 ; 9[	5505 - 5625	5625
	Sous catégorie 2	[5 ; 7[	5049 – 5150	5150
	Sous catégorie 3	[3 ; 5[	3642 – 3714	3714
	Détaillants	[1 ; 3[	846 – 2190	
	Sous catégorie 1	[2 ; 3[	2123 – 2190	2190
	Sous catégorie 2	[1 ; 2[	846 – 1000	1000
POISSONS	Grossistes	[8 ; 16[	5673 - 6692	
	Sous catégorie 1	[12 ; 16[	6538 - 6692	6692
	Sous catégorie 2	[8 ; 12[	5673 - 5804	5804
	Détaillants	[1 ; 8[	2431 – 3861	
	Sous catégorie 1	[4 ; 8[	3675 – 3861	3861
	Sous catégorie 2	[1 ; 4[	2431 – 2558	2558

La présente méthodologie a été soumise à l’approbation de la Commission Administrative d’Indemnisation et de Purge des Droits Coutumiers (CAIPDC) en sa session du 5 août 2019. Elle a été adoptée à l’unanimité des membres de la Commission. Pour rappel, la CAIPDC est présidée par le Préfet du département de Taabo et est composée de deux (2) représentants par localité impactée, des directeurs départementaux et des élus locaux.

3.6 Méthode de collecte et de traitement des données

3.6.1 Etapes préparatoires

3.6.1.1 Consultations des parties prenantes

Ce chapitre relève les consultations menées lors de la mise en œuvre de la méthodologie d’actualisation des données des acteurs de la pêche. Les principales dates et activités sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 6 : Programme des consultations des parties prenantes

DATES	ACTIVITES
Lundi 14/10/2019	Atelier de présentation de la méthodologie d'actualisation des données à la Commission Administrative d'Indemnisation et de Purge des Droits Coutumiers élargi aux représentants des cinq villages impactés (cinq personnes par village)
Mardi 15/10/2019	Atelier de validation des procédures et du calendrier des activités de terrain par la Cellule d'Exécution du Plan d'Action de Réinstallation
Mercredi 16/10/2019	Réunion d'information des Chefs de Villages d'Ahouaty, de Singrobo, de Pacobo, de N'denou et d'Ahéremou 2 élargie aux représentants des villages au sein de la CAIPDC à Taabo, présidée par le Préfet de Taabo

Jeudi 17/10/2019	Réunions éclatées d'information des pêcheurs et des populations à Pacobo
	Réunions éclatées d'information des pêcheurs et des populations à Ahéremou 2
	Réunions éclatées d'information des pêcheurs et des populations à Singrobo
Vendredi 18/10/2019	Réunions éclatées d'information des pêcheurs et des populations à Ahouaty
	Réunions éclatées d'information des pêcheurs et des populations à N'denou
Dimanche 20/10/2019	Formation des enquêteurs
Lundi 21/10/2019	Lancement des opérations de terrain (durée : 7 jours)
Mercredi 5 mars 2020	Rencontres à Pacobo et Ahéremou 2 sur le choix des délais pour le paiement des indemnités
Jeudi 11 mars 2020	Rencontres avec les PAPs de N'denou sur le choix des délais pour le paiement des indemnités

Ces 5 réunions éclatées qui se sont déroulées dans chacun des villages impactés ont également permis d'expliquer la méthodologie pour déterminer les taux de compensation. Au cours de ces échanges, il a été notifié aux pêcheurs et mareyeurs de Pacobo, Ahéremou 2 et de N'denou une compensation de 3 mois correspondant à la période de mise en eau du barrage et de perturbation de leurs activités. Pendant les opérations de terrain, des focus groupes organisés ont également permis d'expliquer à ces différents acteurs que seule la mise en eau du barrage pourra perturber leurs activités sur l'ensemble du projet. Elle ne durera que 3 mois d'où la nécessité de leur apporter une compensation correspondant à cette durée.

3.6.1.2 Réunions de validation de la méthodologie

La première rencontre dédiée à la présentation de la méthodologie d'actualisation des données sur la pêche a eu lieu le 5 août 2019. Après des amendements et la validation de ce document par le promoteur du projet et les bailleurs de fonds, il a fait l'objet d'un atelier les 14 et 15 octobre 2019 à Taabo. La réunion d'information des chefs de villages élargie aux représentants des villages et présidée par le Préfet de Taabo a eu lieu le 16 octobre 2019 à Taabo (**photo 1**). Cette dernière réunion avait pour objectif de présenter la dernière monture de la méthodologie de collecte des données pour l'élaboration du PAR, d'informer sur le programme des activités (réunions éclatées et collecte des données) et d'écouter les doléances et attentes des populations.

Photo 1 : Réunion d'information à la préfecture de Taabo



Source : Kien et Boguhé, enquêtes socio-économiques 2019

3.6.1.3 Réunions de consultation

Les principales réunions publiques organisées pour la préparation du PAR ont eu lieu les 17 et 18 octobre 2019 selon le calendrier ci-dessus (**tableau 6**). Ces réunions étaient animées par les experts Dr Kien et Dr Boguhé sous la supervision des Sous-préfets de Taabo et de Pacobo (pour leur circonscription respective); le directeur départemental des ressources animales et halieutiques, les responsables de H&B consulting et le promoteur du projet (IHE).

Dans les villages d'Ahéremou 2, Pacobo et N'denou, les échanges ont essentiellement porté sur les conditions d'éligibilité, la catégorisation des PAPs et le calcul du revenu de chaque acteur. Au cours de ces réunions, les observations et les préoccupations des groupes concernés, ont été notées en vue de leur prise en compte dans la mise en œuvre de la méthodologie. (**CR en Annexe 1**) Au cours de ces réunions présidées par le Sous-préfet de Taabo (N'denou) et de Pacobo (Ahéremou 2 et Pacobo), Dr KIEN Kouassi Brahimou a expliqué la méthodologie d'actualisation des données du secteur pêche aux acteurs. Il a également communiqué le calendrier de mise en œuvre de cette méthodologie concernant N'denou (21 et 22 Octobre 2019); Ahéremou 2 et Pacobo (28 et 29 Octobre 2019).

Dans chaque village, les questions suivantes ont été soulevées :

- Comment le travail sera-t-il organisé ?
- Quel traitement est prévu pour les PAPs de 2016 qui sont décédés ?
- Ya t'il des dispositions sécuritaires prises compte tenu du niveau élevé du fleuve à cette période de l'année ?
- Quel est le sort des absents ?

A ces préoccupations, la table de séance a :

- Expliqué le déroulé des activités (tests et enquêtes), ensuite
- annoncé que seuls les pêcheurs ayant exercé pendant la dernière année sont pris en compte
- expliqué que les épreuves seront sécurisées par des agents de la croix rouge et des maître-nageur.
- demandé aux présents de communiquer les dates aux absents afin qu'ils soient présents le jour des épreuves.

A la fin des différents échanges, les pêcheurs d'Ahéremou 2, N'denou et Pacobo ont tous déclaré officiellement qu'ils sont favorables à la méthodologie d'actualisation des données du secteur pêche.

3.6.1.4 Communiqués

Les communiqués ont été faits à la radio départementale. Pour faciliter la compréhension des différentes problématiques divulguées, ils ont été lancés en français, baoulé et malinké qui sont les langues locales. Ces communiqués, commencés avant le début de la mise en œuvre de la méthodologie, ont duré tout le temps des enquêtes. Parallèlement, des affiches (voir **annexe 3**) portant ces informations ont été collées sur des tableaux érigés dans chaque village impacté par le projet. La voie des griots a également été utilisée pour véhiculer chaque soir l'information dans les différents villages.

3.6.2 Approche de collecte des données de terrain

La méthodologie adaptée aux acteurs de la pêche a consisté à les identifier, caractériser leur activité et à définir les pertes économiques liées à la construction du barrage. L'identification des pêcheurs a débuté par une identification des matériels de pêche et leurs propriétaires suivie de manipulation des engins présentés par le pêcheur en situation de pêche. Cette étape, qui a fait l'objet de notation, a permis de faire une première liste de pêcheurs. Elle a été assurée par les experts en pêche continentale (Kien et Boguhé) en collaboration avec la direction départementale des ressources animales et halieutiques de Taabo.

Des questionnaires socio-économiques ont également été administrés à chaque pêcheur et chaque mareyeur identifié. Ces questionnaires ont permis de profiler les pêcheurs/mareyeurs et leurs ménages. Des enquêtes qualitatives ont été également menées par :

- les renseignements auprès des mareyeurs, des pêcheurs, des chauffeurs et des chefs de village ;
- le croisement des listes de pêcheurs/mareyeurs établies par les experts ayant travaillé dans la zone avec celles produites par la direction départementale des ressources animales et halieutiques de Taabo, les chefs des pêcheurs dans la zone et la présente base de données ;
- les appels téléphoniques auprès des témoins désignés par les différents candidats pour vérification d'informations ;
- la comparaison des informations données par le pêcheur pendant son exercice sur l'eau et celles recueillies sur les fiches d'enquête;
- les observations directes des activités des mareyeurs sur le terrain.

Parallèlement aux enquêtes, des échanges ont eu lieu dans chaque village impacté avec les autorités villageoises, les pêcheurs et les mareyeurs. Ces missions qui se sont déroulées du 20 au 27 octobre 2019 avaient pour objectifs d'informer et de recueillir les préoccupations et attentes des autorités coutumières et surtout des pêcheurs (**photo 2**) et des mareyeurs (**photo 3**) sur les impacts du projet sur l'activité de pêche et le mareyage.

Photo 2 : Echange avec les pêcheurs de N'denou



Source : Kien et Boguhé, enquêtes socio-économiques 2019

Photo 3 : Echange avec les mareyeuses de N'denou



Source : Kien et Boguhé, enquêtes socio-économiques 2019

3.6.3 Analyse et traitement des données

Les différentes enquêtes ont permis d'établir la liste des pêcheurs/mareyeurs identifiés dans les localités d'Ahéremou 2, N'denou et Pacobo.

Les différents pourcentages calculés dans le présent document ont été obtenus en faisant le nombre d'individus d'une catégorie donnée sur l'effectif total. Le résultat obtenu est multiplié par cent.

Pour déterminer la catégorie et le revenu d'un individu, le nombre de sortie de pêche par mois a été considéré. Ce nombre est obtenu en faisant le produit du nombre de sortie de pêche par jour par le nombre de jours effectivement utilisés pour la pêche en un mois donné. Le résultat rapporté aux tableaux 4 et 5 du chapitre 3.5 permet de déterminer la catégorie de l'individu et son revenu mensuel net. Ce revenu est multiplié par douze pour obtenir le revenu annuel net. En ce qui concerne les pêcheurs/mareyeurs des localités d'Ahéremou 2, N'denou et Pacobo seul le revenu mensuel x 3, correspondant à la durée de perturbation de leurs activités, leur sera versé comme indemnisation.

Concernant les mareyeurs/mareyeuses, la quantité de poissons/écrevisses vendue a été rapportée aux tableaux 4 et 5 du chapitre 3.5 pour déterminer la catégorie à laquelle appartient l'individu et son revenu.

Le revenu des aide-pêcheurs et aide-mareyeurs a été déduit du montant de l'employeur en tenant compte du mode de rémunération appliqué dans la zone c'est-à-dire le quart du revenu de l'employeur.

4. RESULTATS DE L'ACTUALISATION DES DONNEES

4.1 Profil socioéconomique des PAPs

Ce chapitre concerne uniquement les acteurs de la pêche étant PAPs de la Phase 3 à savoir ceux des localités d'Ahéremou 2, N'denou et Pacobo. Les acteurs de la pêche de la Phase 2 (zone OACT2+2mois) ont fait l'objet d'un premier rapport sur l'actualisation des données relatives à la pêche (étant le volume 2 du PAR Phase 2).

Les différentes enquêtes réalisées du 20 au 29 Octobre 2019 dans la zone impactée par le projet d'aménagement hydroélectrique de Singrobo-Ahouaty sur le fleuve Bandama ont permis de recenser 227 pétitionnaires pour la catégorie des pêcheurs et 99 pour la catégorie des mareyeuses pour cette phase 3.

Au terme de l'analyse et du traitement des données collectées, 108 pêcheurs et 13 mareyeurs/mareyeuses (aides inclus) ont été retenus. Leur profil socio-économique est présenté ci-après.

4.1.1 Profil socioéconomique des pêcheurs

4.1.1.1 Identification des pêcheurs

Le **tableau 7** présente la répartition de ces pêcheurs.

Tableau 7 : Répartition des pêcheurs en fonction des catégories à Ahéremou 2, N'denou et Pacobo

Catégorie	Ahéremou 2	N'denou	Pacobo	Total
Pêcheur	02	73	29	104
Aide-pêcheur	03	01	00	04
Total	05	74	29	108

La localité de N'denou présente l'effectif de pêcheurs le plus élevé.

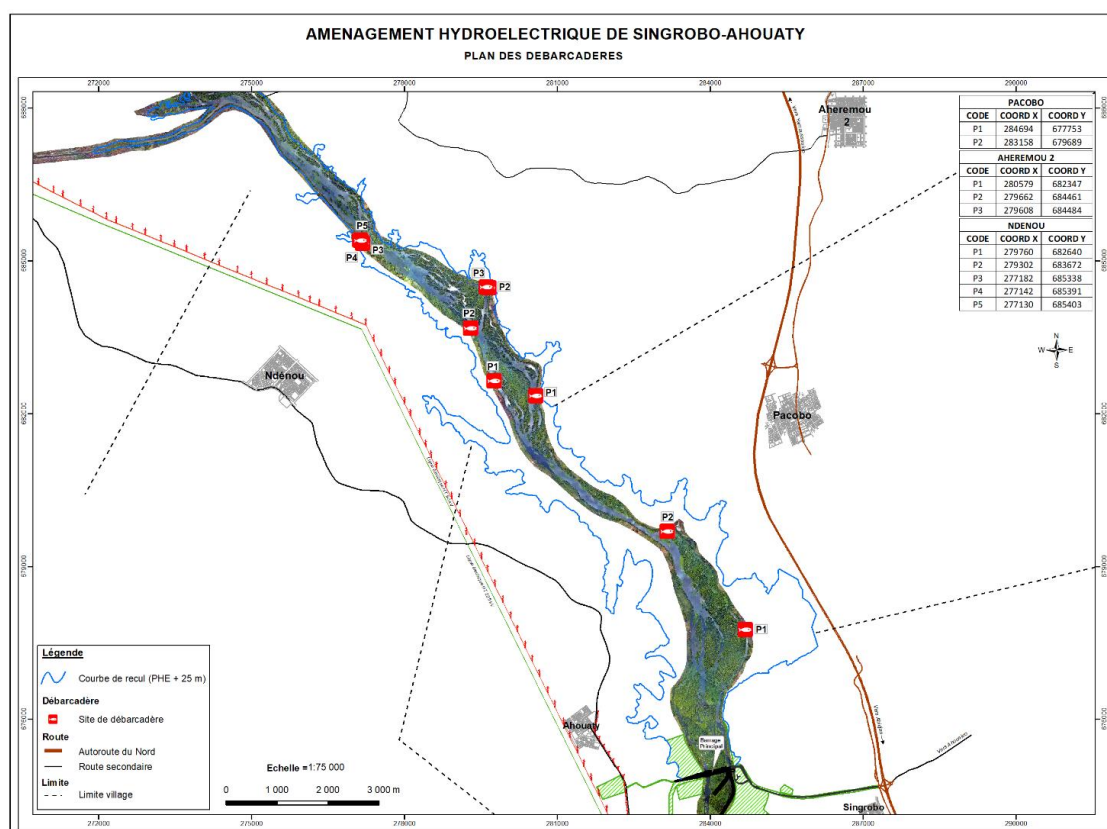
4.1.1.2 Identification du matériel de pêche

4.1.1.2.1 Identification et état des lieux des sites des débarcadères

Photo 4 : Etat des lieux des sites de débarquement de Pacobo, Aheremou 2 et N'denou pendant la mise en eau



Figure 1 : Plan des débarcadères des produits de pêche de Pacobo, Aheremou 2 et N'denou



4.1.1.2.1 Embarcations

Les pirogues identifiées au cours des différentes enquêtes sont fabriquées soit par assemblage de planches clouées ou à partir d'un tronc d'arbre. Toutes ces pirogues ont été marquées à la peinture afin d'éviter leur double utilisation. La **photo 5** ci-dessous présente un parc piroguier à N'denou.

Photo 5 : Vue d'un parc piroguier dans la localité de N'denou.



Source : Kien et Boguhé, enquêtes socio-économiques 2019

4.1.1.2.2 Engins de pêche

Les **Photos 6 ; 7 ; 8 et 9** ci-dessous présentent les engins de pêche identifiés à Ahéremou 2, N'denou et Pacobo dans la zone du projet. Il s'agit des filets maillants, des nasses (en lianes appelées papolo et en grillages), des hameçons, des éperviers et des harpons.

Photo 6 : Vue d'un pêcheur équipé de de nasses (papolo et grillage) à N'denou



Source : Kien et Boguhé, enquêtes socio-économiques 2019

Photo 7 : Vue d'un pêcheur équipé de nasse (papolo) et de harpon à N'denou



Source : Kien et Boguhé, enquêtes socio-économiques 2019

Photo 8 : Vue d'un pêcheur équipé d'épervier et de nasses (papolo) à N'denou



Source : Kien et Boguhé, enquêtes socio-économiques 2019

Photo 9 : Vue d'un pêcheur équipé de nasse en grillage et de filet maillant à N'denou



Source : Kien et Boguhé, enquêtes socio-économiques 2019

4.1.1.3 Répartition des pêcheurs selon la nationalité

L'activité de pêche dans les localités d'Ahéremou 2, N'denou et Pacobo est dominée respectivement par des pêcheurs et aide-pêcheurs originaires du Mali (5 soit 100%) à Ahéremou

2, et de la Côte d'Ivoire (50 soit 67,57% à N'denou et 22 soit 75,86% à Pacobo). Néanmoins, sur l'ensemble des trois localités, les ivoiriens restent majoritaires (72 soit 66,67%). Les autres acteurs sont du Mali (35 soit 32,41%) et du Niger (1 soit 0,92%) (**tableau 8**).

Tableau 8 : Répartition des pêcheurs et aide-pêcheurs selon la nationalité dans les localités d'Ahéremou 2, N'denou et Pacobo

Nationalités	Aherémou 2		N'denou		Pacobo		Total par nationalité	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Ivoiriens	0	0	50	67,57	22	75,86	72	66,67
Maliens	5	100	24	32,43	6	20,69	35	32,41
Nigériens	0	0	0	0	1	3,45	1	0,92
Total par localité	5	100	74	100	29	100	108	100

4.1.1.4 Répartition des pêcheurs et aide-pêcheurs selon le niveau de scolarisation

Le **tableau 9** montre la répartition des pêcheurs et aide-pêcheurs interrogés à Ahéremou 2, N'denou et Pacobo en fonction du niveau d'étude.

Tableau 9 : Répartition des pêcheurs et aide-pêcheurs selon le niveau de scolarisation à Ahéremou 2, N'denou et Pacobo

	Analphabète	Primaire	Secondaire	Coranique	Total
Aheremou 2	1	0	0	4	5
N'denou	17	26	17	14	74
Pacobo	11	10	5	3	29
Total	29	36	22	21	108
%	26,85	33,33	20,37	19,44	100

L'analyse du tableau montre que parmi les pêcheurs et aide-pêcheurs retenus, ceux qui n'ont aucun niveau d'étude sont moins nombreux (26,85%) que les scolarisés (53,70%). Les pêcheurs scolarisés sont un peu plus de niveau primaire (33,33%) que secondaire (21,15%). Les individus ayant fait l'école coranique sont constitués uniquement de non-ivoiriens et représentent (19,44%) de la population des pêcheurs.

4.1.1.5 Répartition des pêcheurs et aide-pêcheurs selon la tranche d'âge

L'âge des pêcheurs et aide-pêcheurs identifiés au cours des enquêtes à Ahéremou 2, N'denou et Pacobo est compris entre 21 et 61 ans. Le **tableau 10** présente la répartition des pêcheurs selon la tranche d'âge.

Tableau 10 : Répartition des pêcheurs et aide-pêcheurs selon la tranche d'âge à Ahéremou 2, N'denou et Pacobo

	<30	[30 - 45[	≥45	Total
Aheremou 2	3	1	1	5
N'denou	18	29	27	74
Pacobo	1	17	11	29
Total	22	47	39	108
%	20,37	43,52	36,11	100

L'analyse du tableau montre que l'essentiel de l'activité de pêche à Ahéremou 2, N'denou et Pacobo est assuré par des individus dont l'âge est compris entre 30 et 45 ans. Cette tranche d'âge regroupe 43,52% de l'ensemble des pêcheurs et aide-pêcheurs. Les plus âgés (âge supérieur à 45 ans) qui font 36,11% de cette population sont plus nombreux que ceux dont l'âge est inférieur à 30 ans (20,37%).

4.1.1.6 Répartition des pêcheurs et aide-pêcheurs selon la situation matrimoniale

Sur l'ensemble des pêcheurs et aide-pêcheurs identifiés dans les villages d'Ahéremou 2, N'denou et Pacobo, les mariés sont les plus nombreux (89,81%) (**tableau 11**). Les célibataires ne font que 10,19% de la population de pêcheurs et aide-pêcheurs recensés.

Tableau 11 : Répartition des pêcheurs et aide-pêcheurs selon la situation matrimoniale à Ahéremou 2, N'denou et Pacobo

	Aheremou 2	N'Denou	Pacobo	Total	%
Marié	2	67	28	97	89,81
Célibataire	3	7	1	11	10,19
Total	5	74	29	108	100

Chaque pêcheur a en charge un nombre d'individus variant entre 2 et 15 personnes. La moyenne est plus élevée chez les non-ivoiriens (7) que chez les ivoiriens (3). Les dépenses hebdomadaires varient entre 5000 et 12500 FCFA pour les communautés étrangères contre 1 000 à 8 000 FCFA pour les ivoiriens.

4.1.1.7 Organisation de l'activité de pêche

Les résultats des enquêtes ont montré que la pêche est plus pratiquée de façon individuelle (81,42%) qu'en équipe (18,58%) à Ahéremou 2, N'denou et Pacobo.

La pêche en équipe emploie des aide-pêcheurs qui sont en général les descendants du chef-pêcheur. Ceux qui ne sont pas directement liés au chef-pêcheur appartiennent à la même communauté que lui.

La pêche est pratiquée tous les jours de la semaine. Néanmoins, il y a peu d'affluence le vendredi pour les musulmans et le dimanche pour les chrétiens. Seuls les jours de fête et de deuil ne sont pas utilisés pour la pêche. Les cas de maladie et de voyage entraînent la non participation de l'individu à la pêche.

Les revenus des pêcheurs servent principalement à la satisfaction des besoins des ménages. Aucune forme de coopérative de pêcheurs n'existe dans la zone impactée par le projet.

4.1.1.8 Organisation sociale et gestion de l'accès aux ressources

L'accès aux ressources du fleuve est fonction de l'origine des prétendants. Toute personne originaire d'un village aux alentours du fleuve a le droit de pêcher dans la partie du fleuve appartenant à son village. Il est cependant sous l'autorité du chef des pêcheurs de la localité.

En effet, chaque village a un représentant ou chef des pêcheurs qui surveille et organise l'activité de pêche. Il rend compte à l'autorité coutumière qui détient les pleins pouvoirs de décision.

Le ressortissant d'un autre village peut également pêcher dans la zone sans demande d'autorisation préalable. Cependant, il devra respecter les règles du village concerné. En cas de conflit lié au contrôle de la ressource halieutique, le chef des pêcheurs se charge de trouver un règlement à l'amiable. Pour les cas de meurtre, l'information est remontée au chef de village qui alerte les autorités judiciaires pour un règlement. En cas de noyade, la gestion relève non pas de l'autorité du lieu où est retrouvé le corps mais de celle du village d'appartenance de la victime.

Ainsi, le corps est rapatrié sur les berges du village d'origine pour y être enterré comme prévu par les lois coutumières.

Concernant les étrangers (allochtones ou allogènes), l'accès aux ressources halieutiques nécessite au préalable l'autorisation du chef de village. Ainsi, tout étranger souhaitant pêcher dans une zone doit adresser une demande officielle (avec offrande et suivant la coutume) au chef de village. En cas d'acceptation, l'étranger est placé sous la surveillance d'un tuteur qui sera garant et responsable de ses actions dans le village et sur l'eau. Ces étrangers accueillis dans un village pêchent en respectant les limites du village et de ce fait ne doivent pas aller sur le territoire de pêche des villages voisins sans autorisation préalable.

Dans chaque communauté étrangère, il y a un représentant des pêcheurs qui a en charge des relations avec le chef de pêcheurs autochtones et le premier point de contact pour tout étranger souhaitant pêcher dans la zone.

4.1.2 Profil socio-économiques des mareyeurs

4.1.2.1 Identification des mareyeurs

Treize (13) mareyeurs ont été identifiés au cours de la présente enquête réalisée du 20 au 28 Octobre 2019 dans les villages de N'denou et de Pacobo situés dans la zone du projet. Il faut noter qu'aucun mareyeur n'a été recensé dans la localité d'Ahéremou 2. Les enquêtes ont également montré l'absence d'aide-mareyeur dans les trois villages.

Le **tableau 12** montre la répartition de ces mareyeurs en fonction des sites de pêche.

Tableau 12 : Répartition des mareyeurs en fonction des catégories à Ahéremou 2, N'denou et Pacobo

Catégorie	Ahéremou 2	N'denou	Pacobo	Total
Mareyeur	00	09	04	13
Aide-mareyeur	00	00	00	00
Total	00	09	04	13

La majorité des mareyeurs (9) provient de la localité de N'denou.

4.1.2.2 Répartition des mareyeurs selon la nationalité

Les mareyeurs recensés sont de nationalités ivoirienne, malienne et guinéenne. Les ivoiriens avec une proportion de 76,92% sont les mieux représentés. Les 23,08% restant se répartissent entre maliens (15,39%) et guinéens (7,69%)(**tableau 13**).

Tableau 13 : Répartition des mareyeurs selon la nationalité à N'denou et Pacobo

Nationalités	N'denou		Pacobo		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Ivoirien	6	66,67	4	100	10	76,92
Malien	2	22,22	0	0	2	15,39
Guinéen	1	11,11	0	0	1	7,69
Total	9	100	4	100	13	100

4.1.2.3 Répartition des mareyeurs selon la tranche d'âge

La répartition des mareyeurs en fonction de l'âge est présentée par le **tableau 14**.

Tableau 14 : Répartition des mareyeurs selon la tranche d'âge à N'denou et Pacobo

	<30	[30 - 45[	≥45	Total
N'denou	1	4	4	9
Pacobo	0	2	2	4
Total	1	6	6	13
%	7,69	46,15	46,15	100

Ce tableau révèle que la vente des produits de pêche dans cette partie de la zone du projet est assurée en majorité par des individus dont l'âge est supérieur ou égal à 30 ans (92,3%). Seulement 7,69% de cette population est constitué d'individus de moins de 30 ans.

4.1.2.4 Répartition des mareyeurs selon le niveau de scolarisation

Le **tableau 15** donne le niveau de scolarisation des mareyeurs et aide-mareyeurs exerçant dans la zone du projet.

Tableau 15 : Répartition des mareyeurs selon le niveau de scolarisation à N'denou et Pacobo

	Analphabète	Primaire	Secondaire	Universitaire	Coranique	Total
N'denou	1	4	3	0	1	9
Pacobo	1	2	1	0	0	4
Total	2	6	4	0	1	13
%	15,39	46,15	30,77	0	7,69	100

Les individus scolarisés (76,92%) sont les plus nombreux dans cette population. La répartition des scolarisés en fonction du niveau d'étude montre que les mareyeurs ayant le niveau primaire (46,15%) sont les plus nombreux.

4.1.3 Préoccupations et attentes des pêcheurs/mareyeurs

À l'occasion de ces rencontres relatives à la pêche, les pêcheurs des différentes localités en général ont fait remonter les préoccupations suivantes. Les réponses appropriées ont été apportées (**tableau 16**).

Tableau 16 : Réponses apportées aux préoccupations des populations d'Ahéremou 2, N'denou et Pacobo

Préoccupations remontées	Réponses apportées
Disparition prochaine des écrevisses après la construction du barrage	La pêche d'écrevisse sera toujours possible dans des débarcadères plus en aval pour tous les pêcheurs (ivoiriens et non ivoiriens). Aussi, la reconversion en capture de poissons est possible vu que les engins (nasses) et leur technique d'utilisation ne changeront absolument pas pour la prise de cette espèce. Les indemnités qui leur seront versées pourront leur permettre de renouveler leur matériel de pêche dans le cadre de cette adaptation. Le Plan de Développement de la Pêche pourra également adresser cette préoccupation.

Avènement possible de certaines maladies telles que l'onchocercose	Un état des lieux de toutes les maladies présentes dans la zone (étude épidémiologique) est en cours et fera l'objet d'un suivi régulier. Il a également été conseillé de se rendre au centre de santé pour tous cas de maladie.
Arrêt de travail programmé pour tous les pêcheurs sur toute la période de construction et de mise en eau du barrage	Les pêcheurs de Singrobo et Ahouaty percevront une indemnisation relative à une perte d'activité pendant la durée de la construction du barrage (12 mois), tandis que les pêcheurs des 3 autres villages (Ahéremou 2, N'denou et Pacobo) recevront une indemnisation relative à une perte d'activité pendant la mise en eau (3 mois). Par ailleurs, les activités de pêches pourront être poursuivies dans les débarcadères non impactés.
Insécurité qui pourrait découler de l'immigration de certaines personnes dans la zone	Il a été recommandé d'être vigilant et d'informer les autorités villageoises et administratives pour toute action suspecte constatée dans le village.
Inquiétude relative aux maladies cardiaques qui pourraient découler des vibrations issues des explosions ainsi que la perte de la saveur des nouvelles espèces de poissons qui se nourriraient dans la vase	Voir réponse plus haut concernant les problématiques de santé. Pour la saveur des poissons, toutes les populations s'adapteront comme ce fut le cas sur les autres barrages construits en Côte d'Ivoire. Aucune crainte à ce niveau car le changement de saveur n'est pas source de maladie.

Néanmoins, ces pêcheurs reconnaissent en ce projet des aspects positifs. Il s'agit de la construction d'infrastructures, la création d'emplois et le désenclavement de toute la zone du projet.

Pour pallier aux désagréments liés à la réalisation du projet, les pêcheurs/mareyeurs sollicitent : la construction d'établissements scolaires, de centres de santé et de châteaux d'eau ; surtout que les ressortissants du village soient privilégiés dans le recrutement des ouvriers sur les chantiers de construction du barrage et que l'électricité soit gratuite sur une longue période pour les villageois. L'ensemble de ces requêtes a été noté pour prise en compte dans le Plan de Développement Communautaire, ainsi que dans la procédure de recrutement de l'EPC.

4.1.4 Vulnérabilité

En marge des activités d'identification des pêcheurs et mareyeurs de la phase 3, l'ONG CARITAS a procédé au recensement des cas susceptibles d'être vulnérables selon les critères du PAR après les enquêtes socio-économiques.

Ces personnes ont été recensées par l'assistante sociale en vue d'avoir plus d'informations sur leurs cas et de déclencher au besoin la suite du processus d'identification (à savoir l'enquête sociale) au cas où ces personnes seraient retenues sur la liste des acteurs de la pêche (les enquêtes se sont déroulées avant la production des listes définitives des acteurs de la pêche).

Le tableau suivant présente les différents cas reçus par localité.

Tableau 17 : Récapitulatif des différents cas de vulnérabilité recus par localité

	N'DÊNOU	PACOBO	AHEREMOU2	TOTAL
Femme chef de famille (veuve, divorcée, célibataire)	6	2	0	8
Personne âgée	1	0	0	1
Personne malade chronique	0	3	0	3
Personne handicapée (physique, mentale)	0	2	0	2
TOTAL DE PERSONNES IDENTIFIEES	07	07	00	14

Résultats

Des entretiens menés par l'assistante sociale de CARITAS, il ressort que toutes les personnes recensées ne se trouvent pas en situation de vulnérabilité dans le contexte de la réinstallation. 06 personnes ont été retenues en tant qu'acteurs de la pêche comme potentiellement vulnérables.

Tableau 18 : Récapitulatif des acteurs de la pêche présentant des facteurs de vulnérabilité retenus

	N'DÊNOU	PACOBO	AHEREMOU2	TOTAL
Femme chef de famille (veuve, divorcée, célibataire)	02	01	00	03
Personne âgée	01	00	00	01
Personne malade chronique	00	02	00	02
Personne handicapée (physique, mentale)	00	00	00	00
TOTAL DE PERSONNES IDENTIFIEES	03	03	0	06

Le tableau suivant présente de manière détaillée les observations résultant des entretiens avec les différents cas.

Tableau 19 : Résultats des entretiens avec les différents cas recensés

LOCALITÉS	NOM ET PRÉNOM	TYPE DE VULNÉRABILITÉ	OBSERVATION	CONCLUSION
N'dênou	PAP 1	FEMME VEUVE CHEF DE FAMILLE	Possède d'autres lieux de ravitaillement en produits halieutiques. Possède d'autres sources de revenus qui ne seront pas impactées.	Pas vulnérable
	PAP 2	FEMME VEUVE CHEF DE MÉNAGE	Exploitante agricole Possède d'autres sources de revenus qui ne seront pas impactées.	Pas vulnérable
	PAP 3	PERSONNE AGÉE	Possède d'autres biens non impactés et des réalisations économiques dans son pays. Il est assisté par ses enfants et d'un	Pas vulnérable

			réseau de soutien communautaire	
	PAP 4	PERSONNE MALADE	Il vit principalement de l'agriculture, il est assisté par sa femme et a des manœuvres qui travaillent pour lui dans ses plantations.	pas vulnérable
	PAP 5	PERSONNE MALADE	Il vit principalement de l'agriculture et du commerce de ses femmes dont il bénéficie de l'assistance.	pas vulnérable
	PAP 6	FEMME VEUVE	Elle vit principalement de l'agriculture et est assistée par ses enfants.	pas vulnérable

Observations :

Les PAPs recensées ont pour leur majorité une capacité de résilience (autre source de revenu) et bénéficient d'un réseau de soutien (ivoiriens comme étrangers). En effet le critère déterminant pour la prise en compte d'une PAP comme personne vulnérable est qu'en plus des différents critères définis, elle ne puisse pas compter sur des réseaux communautaires de soutien. Ce qui n'est pas le cas présent.

Par ailleurs l'activité de pêche nécessite une certaine condition physique qui exclue d'office certaines catégories de vulnérabilité comme les personnes handicapées, les malades chronique et les personnes d'un certain âge.

Les pêcheurs non-ivoiriens sont organisés en communauté et se soutiennent mutuellement. Ce qui facilite d'ailleurs l'installation et l'intégration régulière de nouveaux pêcheurs dans les villages. Cette communauté s'étant au-delà des villages impactés. Il ressort d'ailleurs des entretiens menés avec ces pêcheurs qu'ils n'ont aucune difficulté à se déplacer et à exercer sur d'autres berges. Ils le font déjà en fonction des différentes saisons de pêches.

4.2 Catégorisation des acteurs de la pêche

4.2.1 Catégorisation des pêcheurs

Trois catégories professionnelles de pêcheurs principaux ont été identifiées à partir des résultats des présentes enquêtes dans les localités d'Ahéremou 2, N'denou et Pacobo (**tableau 20**).

Tableau 20 : Répartition des pêcheurs selon la catégorie à Ahéremou 2, N'denou et Pacobo

		Ahéremou 2	N'denou	Pacobo	Total	%
Plein temps	IV	0	1	1	2	1,92
	N-IV	2	19	3	24	23,08
Temps partiel	IV	0	38	21	59	56,73
	N-IV	0	4	4	8	7,69
Occasionnel	IV	0	11	0	11	10,58
Total		2	73	29	104	100

IV : ivoirien

N-IV : non-ivoirien

Il s'agit des :

- pêcheurs à plein temps qui ne représentent que 25% de l'ensemble des pêcheurs. Ils sont constitués majoritairement de non-ivoiriens (23,08%). Ce sont des individus qui n'ont d'activité que la pêche et l'exercent toute l'année. Ils sont plus nombreux à N'denou (20 sur 26);
- pêcheurs à temps partiel qui sont les plus nombreux (64,42% dont 56,73% d'ivoiriens). Ils exercent des activités annexes à la pêche (agriculture, commerce, couture etc.). Ces personnes pratiquent la pêche juste pour disposer de ressources financières pour résoudre des problèmes ponctuels ;
- pêcheurs occasionnels (10,58%) qui sont tous des ivoiriens, s'adonnent à l'activité de pêche de façon occasionnelle.

4.2.2 Catégorisation des mareyeurs

Les mareyeurs rencontrés pendant l'échantillonnage sont majoritairement des femmes (11 soit 84,62%). Deux catégories de mareyeurs ont été identifiées après les enquêtes (**tableau 21**).

Tableau 21 : Répartition des mareyeurs selon la catégorie à N'denou et Pacobo

		N'denou	Pacobo	Total	%
Grossiste	IV	5	3	8	61,53
	N-IV	3	0	3	23,08
Détaillant	IV	1	1	2	15,39
Total		9	4	13	100

IV : ivoirien

N-IV : non-ivoirien

Il s'agit des:

- détaillants qui représentent (15,39%). Ce sont des individus qui achètent de petites quantités de produit de pêche et les revendent au détail (frais ou fumé) sur les différents marchés dans les campements et villages de la région ;
- grossistes (84,61%) qui dominent cette population achètent le poisson dans les campements et villages et le transportent pour le vendre en gros aux détaillants. Le produit de la pêche est également vendu frais ou fumé.

5. RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE DES ACTEURS DE LA PÊCHE

5.1 Indemnisations des acteurs de la pêche pour perte de revenus

5.1.1 Indemnisations des pêcheurs et aide-pêcheurs pour perte de revenus

Les revenus annuels nets des pêcheurs d'Ahéremou 2, de N'denou et de Pacobo sont décrits dans les **tableaux 22 ; 23 et 24**.

Tableau 22 : Revenus trimestriels nets en FCFA des pêcheurs et aide-pêcheurs recensés dans la localité d'Ahéremou 2

Catégories	Ahéremou 2				Total/catégorie/trimestre
	Sous catégorie	Effectif	Montant/mois	Montant/trimestre	
Plein temps	1	1	221 148	663 444	1 130 724
	2	1	155 760	467 280	
Aide		3	125 636	376 908	376 908
Total		5	502 544	1 507 632	1 507 632

Tableau 23 : Revenus trimestriels nets en FCFA des pêcheurs et aide-pêcheurs recensés dans la localité de N'denou

Catégories	N'denou				Total/ catégorie/trimestre
	Sous catégories	Effectif	Montant/mois	Montant/trimestre	
Plein temps	1	1	386 720	1 160 160	7 848 111
	2	2	415 360	1 246 080	
	3	17	1 813 957	5 441 871	
Temps partiel	1	4	354 816	1 064 448	8 338 860
	2	21	1 609 212	4 827 636	
	3	1	63 336	190 008	
	4	16	752 256	2 256 768	
Occasionnel	1	8	306 000	918 000	1 371 096
	2	2	104 016	312 048	
	4	1	47 016	141 048	
Aide		1	24 715	74 145	74 145
Total		74	5 877 404	17 632 212	17 632 212

Tableau 24 : Revenus trimestriels nets en FCFA des pêcheurs et aide-pêcheurs recensés dans la localité de Pacobo

Catégories	Pacobo				Total/ catégorie/trimestre
	Sous catégories	Effectif	Montant/mois	Montant/trimestre	
Plein temps	3	4	474 528	1 423 584	1 423 584
Temps partiel	1	7	620 928	1 862 784	5 548 608
	2	10	770 880	2 312 640	
	3	5	316 680	950 040	
	4	3	141 048	423 144	
Total		27	2 324 064	6 972 192	6 972 192

Chaque catégorie ou sous-catégorie obéit à un intervalle d'effort de pêche. L'effort de pêche détermine le revenu par sortie, par mois et par année. Ainsi, les pêcheurs de la même catégorie ou sous-catégorie ayant le même effort de pêche auront la même indemnisation.

Les revenus trimestriels nets de l'ensemble des pêcheurs D'Ahéremou 2, N'denou et de Pacobo cumulent à 25 660 983 FCFA, soit une moyenne trimestrielle de 246 740,22 FCFA/pêcheur. La moyenne mensuelle pour un pêcheur est de 82 246,74 FCFA.

Les pêcheurs à plein temps des trois localités ont un revenu trimestriel net cumulatif de 10 402 419 FCFA soit 400 093,04 FCFA/personne/trimestre.

L'ensemble des pêcheurs pratiquant la pêche en temps partiel tirent un revenu trimestriel net global de 13 887 468 FCFA, soit 207 275,64 FCFA/personne/trimestre. Le montant cumulé des revenus trimestriels nets des pêcheurs occasionnels est évalué à 1 371 096 FCFA pour une moyenne de 124 645,09 FCFA/personne/trimestre.

Le revenu trimestriel des aide-pêcheurs s'élève à 451 053 FCFA.

5.1.2 Indemnisations des mareyeurs pour perte de revenus

Les **tableaux 25 et 26** donnent la répartition des mareyeurs de N'denou et de Pacobo par catégorie et en fonction des revenus nets tirés de la vente des produits de la pêche.

Tableau 25 : Revenus trimestriels nets en FCFA des mareyeurs recensés dans la localité de N'denou

Catégories	N'denou				Total/catégorie/trimestre
	Sous catégorie	Effectif	Montant/mois	Montant/trimestre	
Grossiste	1	4	640 484	1 921 452	3 630 276
	2	4	569 608	1 708 824	
Détaillant	1	1	100 386	301 158	301 158
Total		9	1 310 478	3 931 434	3 931 434

Tableau 26 : Revenus trimestriels nets en FCFA des mareyeurs recensés dans la localité de Pacobo

Catégories	Pacobo				Total/catégorie/trimestre
	Sous catégorie	Effectif	Montant/mois	Montant/trimestre	
Grossiste	1	1	146 250	438 750	1 344 174
	2	2	301 808	905 424	
Détaillant	2	1	150 904	452 712	452 712
Total		4	598 962	1 796 886	1 796 886

Il ressort de ces tableaux que l'ensemble des mareyeurs de N'denou et de Pacobo totalise un revenu trimestriel net de 5 728 320 FCFA pour une moyenne de 440 640 FCFA/personne/trimestre soit une moyenne mensuelle de 146 880 FCFA/personne.

Les mareyeurs grossistes présentent un revenu trimestriel net d'une valeur de 4 974 450 FCFA soit en moyenne 452 222,73 FCFA/personne. Les détaillants totalisent ensemble un revenu trimestriel net qui s'élève à 753 870 FCFA soit 376 935 FCFA/personne.

5.2 Mesures complémentaires pour la Restauration des moyens d'existence des pêcheurs

La réalisation du barrage entrainera de nouvelles conditions hydrologiques associées à la disparition possible d'espèces halieutiques telles que les écrevisses. Cette situation favorisera l'adaptation des pêcheurs à la pêche de différentes espèces et selon différentes techniques. Pour ce faire, des mesures complémentaires sont envisagées.

5.2.1 Appui à la pérennisation des activités de pêche

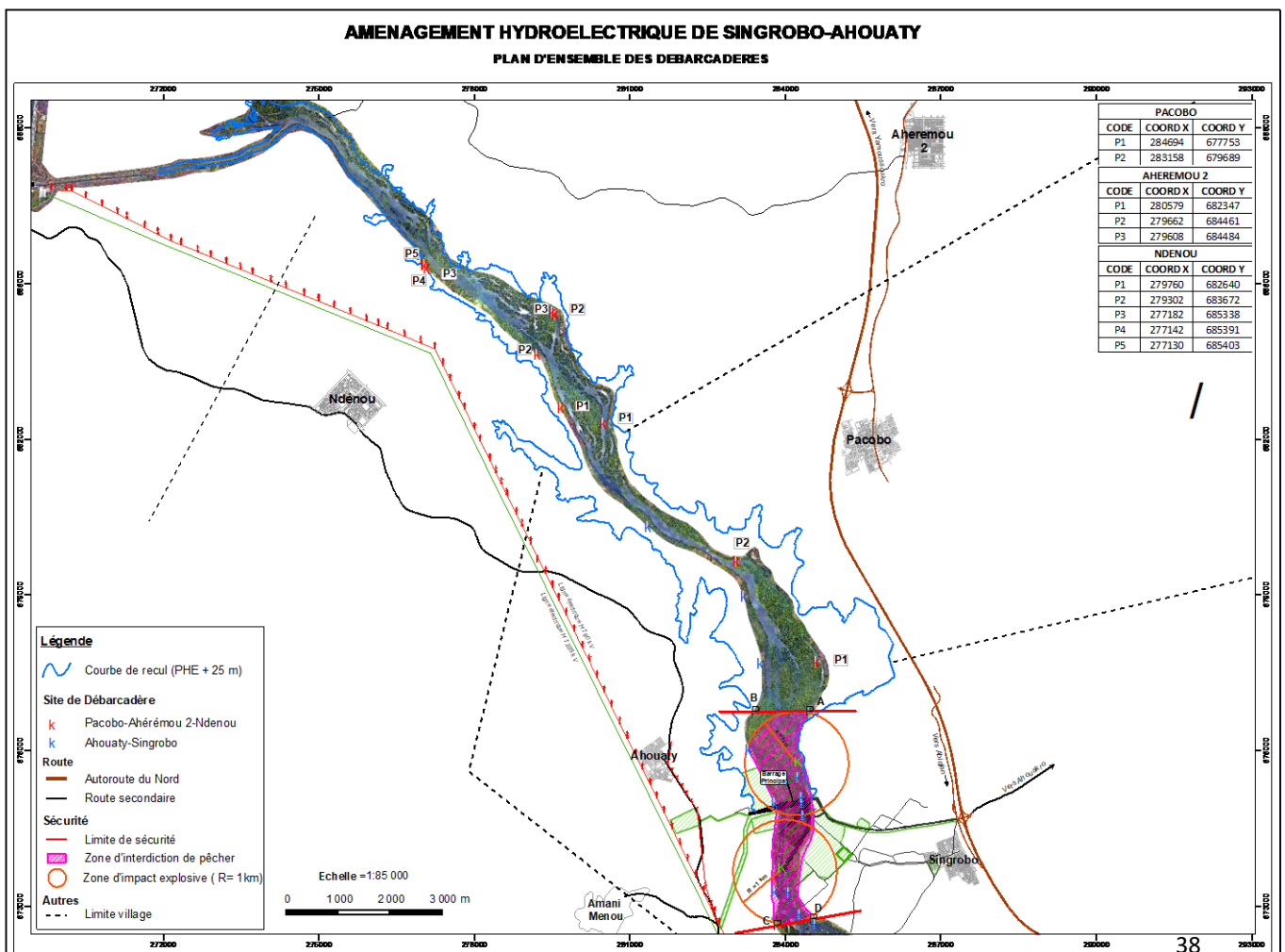
Vu l'intérêt économique des produits de pêche dans la zone du projet, des nouveaux débarcadères sont identifiés pour assister les pêcheurs affectés dans la restauration de leurs revenus et la continuité de leur activité.

Cette mesure vise à faire en sorte que les activités de pêche se poursuivent pendant la mise en eau du barrage dans d'autres débarcadères identifiés.

5.2.2 Identification des débarcadères

Les débarcadères impactés sont les débarcadères situés 1 km en amont et 1km en aval de la digue lors de la réalisation des travaux (partie hachurée en rouge sur la figure 2). Les débarcadères situés dans les villages de Pacobo, Aheremou 2 et N'denou ne sont pas impactés car les débarcadères sont situés au-delà des 1 km en amont de la digue (figure 2). Donc les pêcheurs pourront mener leurs activités de pêche lors de la construction du barrage. Par contre, lors de la mise en eau du barrage qui dure trois (3) mois, l'activité de pêche sera impactée. C'est pourquoi les revenus mensuels de ces pêcheurs ont été multiplié par 3.

La figure 2 donne une vue générale des débarcadères non impactés par le projet
Figure 2 : Vue des débarcadères non impactés (la partie non hachurée en rouge)



5.2.3 Dispositions pratiques à intégrer dans le Plan de développement de la pêche

Un plan de développement de la pêche sera élaboré dans la zone du projet. Cette étude sera confiée à un consultant ivoirien spécialiste en pêche continentale. Elle sera réalisée avant l'achèvement de la construction du barrage et les résultats seront disponibles avant la fin du remplissage du réservoir.

Au stade actuel de l'avancement des études, la CE-PAR formule des recommandations à prendre en compte dans ce Plan de Développement de la pêche.

Il s'agit, entre autres, pour les pêcheurs, de :

- Former les pêcheurs sur les nouvelles techniques de pêche pour diversifier les espèces halieutiques à pêcher (poissons, crabes, etc.) ;
- Proposer des alternatives à la potentielle disparition des écrevisses de la zone aval immédiate du barrage ;
- Fournir une assistance technique aux pêcheurs dans l'adaptation aux conditions de la pêche sur le barrage ;
- Doter les pêcheurs de petits équipements (nasses, lignes, etc...) aux pêcheurs ;
- Encourager et fournir un soutien technique (fourniture de matériel et d'intrants) aux pêcheurs dans le domaine de la pisciculture.

Et pour les mareyeurs :

- Renforcer les capacités des mareyeurs/mareyeuses ;
- Négocier de nouveaux sites pour leur permettre de remplacer temporairement leurs sites d'achat fermés lors des travaux du barrage ;
- Financer l'aménagement de hangars modernes de commercialisation, de grandes capacités ; et Equiper les mareyeurs/mareyeuses de chambres froides pour une meilleure conservation des produits de pêche. (Tous les villages sont électrifiés).

5.2.4 Recommandations à l'endroit des autorités et administrations en charge de la pêche

A l'issue des études menées dans le cadre de l'actualisation des données relatives aux acteurs du secteur de la pêche, les recommandations ci-après seront formulées à l'endroit des autorités administratives, de l'administration en charge de la gestion de la pêche :

- Initier des actions de sensibilisation des acteurs pour une gestion participative de la pêche en menant des actions d'information sur les textes législatifs et de sensibilisation sur leur application, sur les droits, les rôles et les devoirs des pêcheurs dans la gestion de la pêche ;
- Améliorer le système de collecte de données sur la filière pêche car l'amélioration de la situation de la pêche passe nécessairement par des données statistiques fiables sur ce sous-secteur ;
- Recenser les campements et villages, la population et les embarcations des pêcheurs chaque année afin de maîtriser le nombre des pêcheurs et surtout des migrants ;
- Redynamiser le système de collecte de données sur les captures car sans données initiales de l'état de la ressource et de l'exploitation, il est impensable de gérer de façon durable la ressource ;
- Recycler les agents aux nouvelles techniques de suivi-évaluation de la filière pêche car ce modèle permettra un contrôle efficace de la ressource depuis sa capture jusqu'à sa consommation ;
- Etudier le potentiel halieutique et piscicole du barrage pour une gestion plus durable de la ressource ;
- Sensibiliser les acteurs sur la qualité des conditions hygiéniques et sanitaires ; il est impératif de sensibiliser les acteurs de la filière à l'hygiène et à la vente du poisson au kilogramme, ce qui permettrait une meilleure conservation du produit. La vente au

kilogramme permettra une meilleure estimation des revenus des acteurs et même de la production sur le barrage ;

- Inciter les acteurs de la pêche au groupement car seul ce groupement pourrait leur permettre de bénéficier des financements de l'Etat ou des institutions internationales ;
- Améliorer les conditions de vie des acteurs en leur assurant l'accès à l'eau potable et aux soins de santé et la scolarisation de leurs enfants [surtout les pêcheurs non-Ivoiriens chez qui le taux de scolarisation des enfants très faible (Kien *et al.*, 2015)].

Certaines de ces actions ont déjà commencé avec l'actualisation des données liée au projet. Les autres en cours de réflexion se feront pendant les travaux du barrage et continueront après ces travaux.

6. NEGOCIATIONS ET GESTION DES PLAINTES

6.1 Négociations

A l'issue de l'analyse et du traitement des données, la liste des pêcheurs, aide-pêcheurs, mareyeurs/mareyeuses et employés a été rendue publique pour permettre aux uns et aux autres de formuler leurs plaintes s'il y'a lieu.

L'étape des négociations a ensuite été engagée dont le point est présenté dans le **tableau 27**, pour chaque village, le nombre des pêcheurs et aide-pêcheurs identifiés, de pêcheurs et aide-pêcheurs ayant signé les certificats de compensation.

Il est à noter que la négociation ne consiste pas à « négocier » le montant de compensation de manière individuelle avec le PAP, mais fait référence à l'entrevue tenue avec chaque PAP individuellement, afin de lui présenter les résultats de l'estimation des pertes le concernant et de déterminer d'un commun accord si l'indemnité est acceptable. La divulgation de l'estimation est accompagnée d'une présentation des hypothèses de calcul afin que le PAP puisse évaluer le bien-fondé de la compensation offerte.

Organisée avec le concours de l'ONG CARITAS, cette entrevue se déroule sur le site du projet, précisément dans les localités riveraines impactées, et est sanctionnée par un procès-verbal (PV de négociation) co-signé par le PAP concerné et le chef de la CE-PAR.

Tableau 27 : Pêcheurs et aide-pêcheurs ayant participé au processus de négociation dans les localités d'Ahéremou 2, de N'denou et de Pacobo

	Ahéremou 2	N'denou	Pacobo	Total	%
Retenus	5	74	29	108	
Présents aux négociations	5	74	29	108	100
PV et Certificats signés	5	74	29	108	100

Sur un total de 108 pêcheurs et aide-pêcheurs retenus sur les listes définitives, tous se sont présentés aux négociations et ont librement accepté les montants de compensation, soit 100% des procès-verbaux et certificats signés.

Le montant total des indemnisations à Ahéremou 2, N'denou et Pacobo s'élève à 26 112 036 FCFA. soit 1 507 632 FCFA à Ahéremou 2 ; 17 632 212 à N'denou et 6 972 192 FCFA à Pacobo (**tableau 28**).

Tableau 28 : Compensation des pêcheurs et aides-pêcheurs en FCFA dans les localités d'Ahéremou 2, de N'denou et de Pacobo

	Ahéremou 2	N'denou	Pacobo
PV et Certificats signés (montant en FCFA)	1 507 632	17 632 212	6 972 192
Total (montant en FCFA)	26 112 036		

Au niveau des mareyeuses, tous les 13 certificats ont été approuvés et signés par les mareyeurs soit un pourcentage de 100% d'acceptation des montants proposés aux acteurs. La compensation globale de ces acteurs cumule à 5 728 320 FCFA (3 931 434 FCFA à N'denou et 1 796 886 FCFA à Pacobo).

6.2 Gestion des requêtes et plaintes

La gestion des plaintes provenant des acteurs de la pêche a été menée conformément au mécanisme de gestion des plaintes tel que décrit dans le PAR Phase 3 et impliquant les différents organes de mise en œuvre du PAR.

De nombreuses plaintes ont été enregistrées après les résultats de l'actualisation des données relatives à la pêche. Ces différentes requêtes ont porté sur les sujets suivants :

- Non prise en compte sur les listes des pêcheurs, aide-pêcheurs et mareyeuses
- Erreurs sur les noms.

Le **tableau 29** récapitule les statistiques de ces plaintes à Ahéremou 2, N'denou et Pacobo.

Tableau 29 : Requêtes enregistrées à Ahéremou 2, N'denou et Pacobo

	Ahéremou 2	N'denou	Pacobo	Total
Pêcheur	2	48	22	72
Aide-pêcheur	0	0	2	2
Mareyeur(se)	0	9	14	23
Aide-Mareyeur(se)	0	0	0	0
Total	2	57	38	97

Tableau 30 : Répartition des requêtes par localité et en fonction de la catégorie

Catégorie de plainte	Nombre de plaintes à Ahéremou 2	Nombre de plaintes à N'denou	Nombre de plaintes à Pacobo	Total
Réévaluation des montants d'indemnisation	0	1	0	1
Non prise en compte dans le recensement 2019	2	53	37	92
Erreurs sur les noms	0	3	1	4
TOTAL	2	57	38	97

6.2.1 Traitement des plaintes liées à la non prise en compte dans le recensement 2019

Une enquête a été réalisée par le comité de gestion des plaintes et requêtes aux fins de déterminer les véritables acteurs du secteur de la pêche qui prétendent avoir été omis lors des activités d'actualisation des données dans ce secteur d'activité. La méthodologie a consisté à analyser les requêtes avec des personnes ressources. Des questions de clarification ont été posées à chaque requérant. Ensuite l'avis de chaque membre du groupe de travail et les témoignages des personnes ressources ont été notés avant délibération.

Certains pêcheurs/mareyeurs étaient absents lors du recensement ce qui explique leur absence sur les listes et justifie leur requête. Par ailleurs, d'autres plaintes proviennent de pêcheurs/mareyeuses opérant dans d'autres villages et ont été jugés non recevables.

En définitif, sur les **92** requêtes relatives à la non prise en compte dans le recensement 2019, le comité de gestion des plaintes a estimé que seules **19** pouvaient être soumises en tant que

plainte et traitées par la cellule d'exécution du PAR en collaboration avec les experts en pêche continentale et la direction départementale des ressources animales et halieutiques de Taabo.

6.2.2 Traitement des plaintes liées aux erreurs sur les noms

Après analyse, le comité de gestion des plaintes a estimé que la seule requête reçue pouvait être soumise en tant que plainte à la cellule d'exécution du PAR pour traitement. Le dossier relatif à cette plainte est donc en examen par la cellule d'exécution du PAR en collaboration avec les experts en pêche continentale et la direction départementale des ressources animales et halieutiques de Taabo.

6.2.3 Traitement des plaintes liées aux erreurs sur les noms

Nombre de requêtes reçues : 4

6.3 Statut des plaintes

A l'issue de ces enquêtes qui ont duré 3 jours, sur les **97** requêtes reçues, le comité de gestion des plaintes en a jugé **24** recevables, toutes catégories confondues dans les villages d'Ahéremou 2, N'denou et Pacobo.

Tableau 31 : Répartition des plaintes jugées recevables à traiter

Catégorie des plaintes/requêtes	Nombre pêcheurs	Nombre d'aide-pêcheurs	Nombre de mareyeurs	Nombre d'aide-mareyeurs	Total
Réévaluation des montants d'indemnisation	1	0	0	0	1
Non prise en compte dans le recensement 2019	15	1	3	0	19
Erreurs sur les noms	4	0	0	0	4
Total	20	1	3	0	24

La requête portant évaluation du montant d'indemnisation est en cours d'examen par la cellule d'exécution du PAR en collaboration avec les experts en pêche continentale et la direction départementale des ressources animales et halieutiques de Taabo

Les 4 requêtes portant sur les noms ont été traitées et réglées sur site lors des séances de négociation et de signature des certificats de compensation.

Les 19 autres plaintes relatives à la non prise en compte dans le recensement 2019 sont en cours d'examen par la cellule d'exécution du PAR en collaboration avec les experts en pêche continentale et la direction départementale des ressources animales et halieutiques de Taabo.

CONCLUSION

L'actualisation des données sur la pêche dans les localités d'Ahéremou 2, de N'denou et de Pacobo de la zone du projet a permis d'identifier 121 acteurs repartis entre 104 pêcheurs, 4 aide-pêcheurs et 13 mareyeurs. Dans ces trois localités, les activités liées à la mise en eau du barrage entraîneront une interruption des activités de pêche durant trois mois.

Les compensations proposées à ces acteurs pour la restauration de leurs revenus tirés de la pêche s'élèvent à **vingt-six millions cent-douze mille trente-six (26 112 036) Francs CFA** pour l'ensemble des pêcheurs et aide-pêcheurs et à **cinq millions sept-cents-vingt-huit mille trois-cent -vingt (5 728 320) Francs CFA** pour tous les mareyeurs.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Boguhé G. F. D. H., 2015. Biologie de la reproduction et exploitation de deux espèces de crevette du genre *Macrobrachium* : *M. macrobrachion* (Herklots, 1851) et *M. vollenhovenii* (Herklots, 1857) du fleuve Bandama (Côte d'Ivoire). Thèse de Doctorat, Université Félix HOUPOUËT-BOIGNY, Abidjan, Côte d'Ivoire, 206p.

Boguhé G. F. D. H., Goore Bi G., N'Zi K. G., Yao S. S., Kouamelan E. P. et Kouassi N. J., 2011. Premières données sur la pêche crevette du fleuve Bandama (Côte d'Ivoire): acteurs et engins de pêche. *Sciences et Nature*, 8 (1):107-118.

Boguhe G. F. D. H., N'ZI K. G., Goore Bi G. et Kouamelan E. P., 2014. Characterization of shrimp fishery in the Bandama River, Côte d'Ivoire. *International Journal of Biosciences*, 8 (4):23-35.

Kien K. B., 2016. Activité de pêche sur le fleuve Bandama : impact sur l'organisation du peuplement de poissons du cours inférieur et conséquences socio-économiques. Thèse de Doctorat, Université Félix HOUPOUËT-BOIGNY, Abidjan, Côte d'Ivoire, 205 p.

Kien K. B., Kouamé K. A., N'Da A. S., Vanga A. F. et Kouamelan E. P., 2018. Exploitation durable du poisson sur le cours inférieur du fleuve Bandama (Côte d'Ivoire) : contraintes et recommandations. *Journal of Applied Biosciences*, 125: 12542-12550.

Kien K. B., Vanga A. F., Aboua B. R. D. et Kouamelan E. P., 2017. Actors, distribution circuits and marketing of fish on Bandama River (Côte d'Ivoire). *African Journal of Marketing Management*, 9 (2): 8-17.

Kien K. B., Yao S. S., Vanga A. F. et Kouamélan E. P., 2015. Typologie de la pêche sur le cours inférieur du fleuve Bandama (Côte d'Ivoire, Afrique de l'Ouest). *International Journal of Innovation and Applied Studies*, 13 (1): 66-77.

Koudou D., 2012. La pêche sur le lac de Taabo. Thèse de Doctorat, Université Félix HOUPOUËT-BOIGNY, Abidjan, Côte d'Ivoire, 389p

Mahyao G. A., Koffi C., Kouassi N. C. et Yapi-Gnaoré C. V., 2013. Pêche et commercialisation des crevettes d'eau douce du fleuve Bandama en Côte d'Ivoire. *Tropicultura*, 32 (2): 95-102.

Tah L., Da Costa K.S., Kouassi J. N. et Moreau J., 2009. "Effort de pêche et production piscicole au lac d'Ayamé I (bassin de la Bia; Côte d'Ivoire) après le départ des pêcheurs «Bozo». *Agronomie Africaine*, 21(1) : 1-115.

Vanga A. F., 2001. Conséquences socio-économiques de la gestion des ressources naturelles: cas des pêcheries dans les lacs d'Ayamé et de Buyo (Côte d'Ivoire). Thèse de Doctorat, Université d'Abobo-Adjamé, Abidjan, Côte d'Ivoire, 210p.

Vanga A. F., 2004. Conséquences socio-économiques de l'expulsion des pêcheurs étrangers en Côte d'Ivoire: lacs d'Ayamé et de Buyo. *Revue Européenne Des Migrations Internationales*, 20 (1): 197-20

ANNEXES

Annexe 1 : Procès verbaux et listes de présence des différentes consultations à Ahéremou 2

 Union-Discipline-Travail	République de Côte d'Ivoire **** Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Energies Renouvelables		
	MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DE L'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE SINGROBO- AHOUATY	SECRETARIAT EXECUTIF DE LA CE-PAR 	

PROCES VERBAL DE LA REUNION D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION SUR L'ACTUALISATION DES DONNEES RELATIVES A LA PECHE DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE SINGROBO-AHOUATY

L'an deux mille dix-neuf et le 17 Octobre à 11 heures 40 minutes s'est tenue la réunion d'information et de sensibilisation relative à l'actualisation des données du secteur pêche à Ahéremou 2.

Participants (voir liste de présence)

Présidée par : Monsieur DODO Directeur Départemental des Ressources Animales et Halieutiques.

D'entrée le CLO principal Monsieur Laubouet a souhaité adresser au nom de la délégation les salutations à la chefferie et ensuite à l'assemblée. Le président de séance a présenté par la suite le cadre de la réunion.

Après les civilités villageoises, tout l'honneur est revenu au président de séance du jour, Monsieur DODO qui a fait mention de ce que deux experts étaient présents pour détailler la méthodologie qui sera utilisée pour actualiser les données du secteur pêche.

Dr KIEN Kouassi Brahiman a livré ensuite le contenu de la méthodologie d'actualisation des données du secteur pêche dans un résumé. Il a également communiqué le calendrier d'exécution et Ahéremou 2 est programmé pour les lundi 28 et mardi 29 Octobre 2019 sur deux débarcadères qui seront choisis avant les jours choisis.

A la fin de ses propos, une lucarne s'est ouverte pour échanger sur des questions de compréhension. A cet effet, des questions et des opinions ont été recensées. Il s'agit de :

- Le chef du village a posé la préoccupation selon laquelle un pêcheur ne s'était pas fait enrôlé en 2016, pourra t-il participer à l'actualisation ?
- Un pêcheur dit ne plus pêcher sur le fleuve il y a un moment et est en activité sur le lac, pourra t-il participer aux exercices?

A ces préoccupations, la table de séance a pris la parole pour donner des éléments de réponse. Cher nanan, l'actualisation s'adresse à tous ces cas, qu'ils se présentent le jour indiqué pour les exercices.

A la fin de ces échanges, les pêcheurs d'Aherémou 2 se sont engagés officiellement à se soumettre à la méthodologie d'actualisation des données du secteur pêche.

La série de question-réponse close, le modérateur du jour Monsieur Laubouet CLO principal, a introduit auprès du secrétaire du chef, le présent de la CE-PAR.

C'est à 12h30 min que Monsieur DODO, a déclaré la séance levée sur des mots de remerciements à toutes et à tous.

M. YAO N'goran
 Chef Interimaire
 du Village d'AHEREMOU II

Ont signé,

YAO N'GORAN
 NOTABLE
 AHEREMOU II
 Cel: 09 33 19 27 / 02 95 72 91

République de Côte d'Ivoire



Union – Discipline – Travail
Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Energies
Renouvelables
PROJET D'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE
SINGROBO-AHOUATY



LISTE DE PRESENCE

Date: 17/10/2019

Objet: REUNION ECLATEE EN RAPPORT A L'ACTUALISATION DES PECHEURS

Lieu: AHEREMOU II (RESIDENCE DU CHEF DE VILLAGE)

N°	NOM ET PRENOMS	H/F	FONCTION	CONTACT	E. MAIL	SIGNATURE
01	DODO Jean Bruce	H	DD MIRAH	57832645		
02	Dr Kien Kouassi B.	H	Expert	07727161	bienkouassibrahie ma@yahoo.fr	
03	Dr BOGUE GNOWLEH	H	Expert	7777874	fboguelkghood	
04	Bessou yoro A.	H	Ched BARR	09820281	bessoumarck@ymail.com	
05	GOUÉ Granze Jean Claude	H	Environnementaliste HABITANT chef de ménage	02.07.1926	granzejeanclaude@gmail.com	
06	MONÉ FATOUNATA	F	CARITAS	78449864	info07@ghood.fr	
07	Kouakou Jaques	H	Représentant VICE-PRÉSIDENT	85484832	ja.kouakou@ihci-ivoire.com	
08	ABA Kina Caroline/epse AKATON	F	ASSISTANTE SOCIÉTÉ CARITAS	47013469	carolineaba@ymail.com	

04/03

République de Côte d'Ivoire



Union - Discipline - Travail
Ministère du Pétrole, de l'Énergie et des Énergies
Renouvelables
PROJET D'AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE DE
SINGROBO-AHOUATY



N°	NOM ET PRENOMS	H/F	FONCTION	CONTACT	E. MAIL	SIGNATURE
09	YAO N'GORAN	H	NOTABLE	09 33 19 27		4
10	BROU KOFFI	H	CLO	79 35 38 53		
11	KONAN AYA JOUANITE	F	CLO	79 36 08 29		
12	N'DORI FOFI LEONARD	H	CLO	77 18 16 29		
13	KONAN N'GUSSAN JEAN	H	PLANTIER	01 07 44 71		
14	L'ABRIE N'GUESSAN MATHEUS	H	Notable	58 10 82 01		
15	BATOUMI BALI	H	PLANTIER	02 64 45 24		
16	YAYA NIONO	H	Pachour	49 76 64 45		Cig
17	KOUTOUMBA SOUBADARI	H	Pachour	02 36 31 00		122

02/03

République de Côte d'Ivoire



Union - Discipline - Travail
Ministère du Pétrole, de l'Énergie et des Énergies
Renouvelables

PROJET D'AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE DE
SINGROBO-AHOUATY



N°	NOM ET PRENOMS	H/F	FONCTION	CONTACT	E. MAIL	SIGNATURE
18	Dylai Daniel	H	Ab. CEO CE-PAR	7548488	denoula@ihoci-pv.com	
19	Ajoumani Kouadio	H	chef équipe RG HxB	08031471	ajoumto@ihoci-pv.com	
20	Kouame' Ghama Kan B	H	Arist Souroto HxB	08654431	ghama.eg@ihoci-pv.com	
21	N'Gouba N'Gouba Portice	H	Planteur	07518171	ngouba.portice@ihoci-pv.com	
22	KOFFI Jean Philipe	H	Planteur	40541979		
23	JAYOLA LUKMAN ALADE	H	Chasseur	07695988		
24	TROH Serge	H	Chasseur HxB	01950862		

Annexe 2 : Procès verbaux et listes de présence des différentes consultations à N'denou

 Union-Discipline-Travail	République de Côte d'Ivoire **** Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Energies Renouvelables		
	MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DE L'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE SINGROBO- AHOUATY	SECRETARIAT EXECUTIF DE LA CE-PAR 	

**PROCES VERBAL DE LA REUNION D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION SUR
L'ACTUALISATION DES DONNEES RELATIVES A LA PECHE DANS LE CADRE DU PROJET
D'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE SINGROBO-AHOUATY**

L'an deux mille dix-neuf et le 18 Octobre à 14 heures 16 minutes s'est tenue la réunion d'information relative à l'actualisation des données du secteur pêche à N'Denou.

Participants (voir liste de présence)

Présidée par : Madame DIARRA epse NENE Salimatou, Sous-préfet de Taabo.

D'entrée le CLO principal Monsieur Laubouet a souhaité la bienvenue au commandant. Les civilités ont donc continué et pour éviter que l'entretien soit perturbé des recommandations ont été faites.

Les civilités achevées, toute la latitude a été donnée à madame le Sous-préfet pour instituer le cadre et ouvrir la réunion.

D'emblée, madame le commandant s'est excusé pour l'attente et a présenté le contexte du jour. Elle a donc ouvert la réunion avec pour point essentiel l'actualisation des données du secteur pêche. Ce point allait être animé par les experts docteurs KIEN et BOGUHE assistés par CARITAS et H&B consulting.

La parole a donc été cédée à Dr KIEN Kouassi Brahiman qui a livré le contenu de la méthodologie d'actualisation des données du secteur pêche dans un résumé. Il a également communiqué le calendrier d'exécution dont Ahouaty est programmé pour les lundi 21 et mardi 22 Octobre 2019 sur deux débarcadères qui seront choisis avant le jour-j.

A la fin de ses propos, une lucarne a été ouverte pour échanger sur des questions de compréhension. A cet effet, des questions ont été posées ainsi que des opinions. Ce sont les suivantes :

- Monsieur Loukou Arsène : quels sont les débarcadères sélectionnés?
- Quel traitement est prévu pour les malades ?
- Monsieur Beranger : Comment seront identifiés les pêcheurs sans pirogue ?
- Est-ce que des résultats seront affichés après l'actualisation ?

A ces préoccupations, la table de séance a pris la parole pour éclairer la lanterne. Les débarcadères 3 et 7 sont retenus sauf changement de dernière minute. En ce qui concerne les absents, madame le sous-préfet a demandé aux présents de tout faire pour que l'information leur parvienne. Les personnes malades seront enquêtées. Oui, les résultats seront publiés. La méthodologie a tout mis en œuvre pour identifier tout les pêcheurs sans exception de technique pratiquée.

A la fin de cet échange, les pêcheurs de N'Denou ont déclaré officiellement qu'ils sont d'accord à se soumettre à la méthodologie d'actualisation des données du secteur pêche.

La série de question-réponse close, le modérateur du jour Monsieur Laubouet CLO principal, a introduit auprès du secrétaire du chef, le présent de la CE-PAR.

C'est à 15h15 min que Madame DIARRA epse NENE Salimatou, Sous-préfet de Taabo, a déclaré la séance levée sur des mots de remerciements à toutes et à tous.

Ont signé,

Le chef du village
PO Kouakou Kouamé (Notable)


 Union-Discipline-Travail	République de Côte d'Ivoire **** Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Energies Renouvelables		
	MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DE L'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE SINGROBO- AHOUATY	SECRETARIAT EXECUTIF DE LA CE-PAR 	

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LES PECHEURS
DANS LE CADRE DE L'ACTUALISATION DES DONNEES RELATIVES A LA PECHE DANS LE
PROJET D'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE SINGROBO-AHOUATY**

Région : AGNEBY-TIASSA

Département : TAABO

Village : N'DENOU

L'An deux mille dix-neuf et le 22 Octobre à N'Dènou, s'est tenue une consultation publique avec les pêcheurs dans le cadre de l'actualisation des données relatives à la pêche sur le projet d'aménagement hydroélectrique de Singrobo-Ahouaty. Cette consultation avait pour but de recueillir le point de vue des pêcheurs sur la réalisation du projet.

Etaient présents (voir liste en annexe)

Après l'ouverture de la réunion par le représentant du chef du village, le consultant a pris la parole pour situer le cadre de cette discussion. A l'issue des échanges, le consultant a enregistré l'absence d'association entre les pêcheurs dans la localité de N'Dènou et une fixation aléatoire des prix de vente du poisson contrairement aux écrevisses vendues à 2000 fcfa le kilogramme. Par ailleurs, les pêcheurs se sont prononcés sur les aspects positifs et négatifs de la réalisation du projet d'aménagement hydroélectrique de Singrobo-Ahouaty. Concernant les aspects négatifs, la communauté des pêcheurs a décrié : la disparition prochaine des écrevisses après la construction du barrage, l'avènement possible de certaines maladies telle que l'onchocercose, l'arrêt de travail programmé pour tous les pêcheurs toute la période de construction et de mise en eau du barrage et l'insécurité qui pourrait découler de l'immigration de certaines personnes dans la zone.

Les aspects positifs du projet sont divers dans la localité de N'Denou. Il s'agit de la construction d'infrastructures, la création d'emploi et l'ouverture du tronçon Sogrobo-Hiré.

La fin des échanges a été marquée par les souhaits formulés par les pêcheurs pour palier aux désagréments liés à la réalisation du projet. Ils se résument en : la construction d'un collège, d'un centre de santé et d'un château d'eau ; que les ressortissants du village soient privilégiés dans le recrutement des ouvriers sur les chantiers du barrage ; que tous les recensés au cours de cette actualisation sont admis sur les listes définitives des PAPs et enfin de l'électricité gratuite sur une longue période pour les villageois.

Commencé à 16h08mn, la séance a pris fin à 17h19mn

Ont Signé

le président des
pêcheurs
Etien M'lan Ernest


le Consultant
Dr Kien


République de Côte d'Ivoire



Union – Discipline – Travail
Ministère du Pétrole, de l'Énergie et des Énergies
Renouvelables

PROJET D'AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE DE
SINGROBO-AHOUATY



LISTE DE PRESENCE

Date : 18/10/2019

Objet : Réunion d'actualisation des données N°Jenou (Table de séance)

Lieu : N°Jenou

N°	NOM ET PRENOMS	H/F	FONCTION	CONTACT	E. MAIL	SIGNATURE
01	DIARRA Epe NENE Salimata	F	Seco-préfet	58 15 65 37	nellytah@yahoo.fr	
02	DODO Jean Bruce	H	AD MIRAH	57 83 26 45	randmacedodo@yahoo.fr	
03	Dr Boguè Gnoubba F.	H	Expert	77 77 87 74	fbogu@yahoo.fr	
04	Dr Kien Kouassi B.	H	Expert	07 72 71 61	biengkouassi@yahoo.fr	
05	KONE FAÏOUMATA	F	Chef de mission CARITAS	78 44 88 64	erys07@yahoo.fr	
06	Koukou Jacques	H	Représentant IWE/CEPME	75 48 48 32	ja.koukou@iwe-cep.com	
07	LAUBOUET A. KOVIAN	H	Head CLO CE- PAR	75 48 48 33	ak.laubouet@iwe-cep.com	
08	ABA /EPE Akaïhou	F	Assistante Société CARITAS	44 01 34 68	Cardiakabou@yahoo.com	

République de Côte d'Ivoire



Union – Discipline – Travail
Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Energies
Renouvelables

PROJET D'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE
SINGROBO-AHOUATY



N°	NOM ET PRENOMS	H/F	FONCTION	CONTACT	E. MAIL	SIGNATURE
09	Bessou yano m.	H	Chef de projet	0922 02 81	bessouyano@ahouat.com	Bessou
10	Douai daniel	H	Ass. Head of CE-PAH	7848 48 36	douai@ihoci-iv.com	Douai
11	Gobe Gnanzo J.C	H	Envir. et Infra	02 07 19 26	gobegnanzo@ahouat.com	Gobe

					
		Union – Discipline – Travail Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Energies Renouvelables		IVOIRE HYDRO ENERGY	
PROJET D'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE SINGROBO-AHOUATY					

LISTE DE PRESENCE

Date : 18/10/2019
 Objet : Reunion d'actualisation des données Aboulay N'Denou Assemblée
 Lieu : N'Denou

N°	NOM ET PRENOMS	H/F	FONCTION	CONTACT	E. MAIL	SIGNATURE
	Pascal Ebroffie Essau		Comptable	033361165		
	Dumartin Samba		Rechercheur	4009.17.42		
	Kouadio Ahi Alphonse		Rechercheur	01.56.7961	121	
	N'guesso Kouman Wilont		Rechercheur	4167.6438		
	Allou N'guessan Rodrigue H	H	' '	10035724		
	Maban Yoro LoGbogui Emano H	H	Rechercheur	43497568		
	KACOU Koffi MAXIME		Rechercheur	43969680		
	N'guessan Menan Alberto	H	Rechercheur	41980942		

République de Côte d'Ivoire



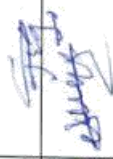
Union – Discipline – Travail
Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Energies
Renouvelables

PROJET D'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE
SINGROBO-AHOUATY



N°	NOM ET PRENOMS	H/F	FONCTION	CONTACT	E. MAIL	SIGNATURE
	Kouman Adjé Gorkois		Pêcheur	41.28.15.27		
	Kouamé Zia Jean-Marc	H	Pêcheur	52.88.0537		
	AGOLLBY KOUAMÉ JULIEN		Pêcheur	52.88.8008		
	Albarka Sissou		Pêcheur	03.00.3172		
	Etien Mlou Ernest		Pêcheur	02.54.6336		
	Bocari Treka		Pêcheur			
	Manor Sankou		Pêcheur	09.60.6602		
	Abadi Mahamoudou		Pêcheur	89.87.0753		
	KOFFI BROU		Pêcheur	03.50.7198		

 		République de Côte d'Ivoire  Union – Discipline – Travail Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Energies Renouvelables PROJET D'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE SINGROBO-AHOUATY			
---	--	--	--	---	--

N°	NOM ET PRENOMS	H/F	FONCTION	CONTACT	E. MAIL	SIGNATURE
	Noussou Tagoro		Pêcheur	79569918		
	Manole' Sini		Plombier	09562989		
	Etièn 1 ^{er} Sry		Pêcheur	44672454		
	BAFFOU ANTOUA SHER		Maresseur	02040054		
	ISTA TRAORE		Pêcheur	03738203		
	Kouadio Kouacou		Pêcheur	01858376		
	Kouadio GIESAN NI		Pêcheur	41055709		
	Brooy Paul Zolandi		Pêcheur	41060942		
	KOFFI Kouadio Jean		Pêcheur	70195418		

République de Côte d'Ivoire



Union – Discipline – Travail
Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Energies
Renouvelables

PROJET D'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE
SINGROBO-AHOUATY



N°	NOM ET PRENOMS	H/F	FONCTION	CONTACT	E. MAIL	SIGNATURE
	ETIEN Koume' NARGICE		pecheur	71 8143 57		
	ERIC		pecheur	62 45 6184		
	KORRENA Koffi JOSEPH		Pecheur	77 02 0324		
	BONASSI ARENE		Pecheur	53-35.96.08		
	Alou ROGER		Pecheur	07519106		
	n'Isi KORAN. Arman		Pecheur	8491-91-88		
	Loukou Koffi ARENE		Pecheur	70 10 5929		
	EROWA BROU LAURENT		Agriculteur	57031509		
	GODI NDIU ADAM		Pecheur	4098698		

République de Côte d'Ivoire



Union – Discipline – Travail
Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Energies
Renouvelables

PROJET D'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE
SINGROBO-AHOUATY



N°	NOM ET PRENOMS	H/F	FONCTION	CONTACT	E. MAIL	SIGNATURE
	Yao Kouassi Alfred	H	C.I.O local	89 70 69 88	aboukey19@gmail.com	
	YRA ZOUBOU	H	Notable	79 99 39 34 01-65-71-91 78-76-51-69		
	DOH EMILA	H	Pêcheur	03304225		
	Woff Kouakou Gammir	H	NOTABLE	01-66-62-70		
	Ahassi NI GUERAN	M	Notable	41 03 22		
	Brou KOUAME IFA JOLIS M	M	PÊCHEUR	40 84 74 29		
	KOU AMIEN GOESCAN M	M	PÊCHEUR	41 03 57 99		
	Kouam Kouamé Elvis	M	Pêcheur	68 31 83 77		
	Brou Kouou N'Gouan	M	Pêcheur	53 51 02 79		

Annexe 3 : Procès verbaux et listes de présence des différentes consultations à Pacobo

 Union-Discipline-Travail	République de Côte d'Ivoire **** Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Energies Renouvelables		
	MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DE L'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE SINGROBO- AHOUATY	SECRETARIAT EXECUTIF DE LA CE-PAR 	

**PROCES VERBAL DE LA REUNION D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION SUR
L'ACTUALISATION DES DONNEES RELATIVES A LA PECHE DANS LE CADRE DU PROJET
D'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE SINGROBO-AHOUATY**

L'an deux mille dix-neuf et le 17 Octobre à 10 heures 15 minutes s'est tenue la réunion d'information et de sensibilisation relative à l'actualisation des données du secteur de la pêche à Pacobo.

Participants (voir liste de présence)

Présidée par : Monsieur Jhonson Konan YAO

D'entrée le CLO principal Monsieur Laubouet a souhaité la bienvenue au commandant.

Passée cette étape, tout l'honneur est revenu au président de séance du jour qui est le Sous-prefet de Pacobo, Monsieur Jhonson Konan YAO d'instituer le cadre de la réunion. Il a fait mention de ce que deux experts étaient présents pour détailler la méthodologie qui sera utilisée pour actualiser les données du secteur pêche.

A la suite du commandant, Dr KIEN Kouassi Brahiman a livré le contenu de la méthodologie d'actualisation des données du secteur pêche dans un résumé. Il a également communiqué le calendrier d'exécution. Ainsi, Pacobo est programmé pour les lundi 28 et mardi 29 Octobre 2019 sur deux débarcadères qui seront choisis avant cette période.

A la fin de ses propos, les préoccupations suivantes ont été recensées :

- Monsieur AGO Yao : Comment les malades seront-ils traités ?
- Monsieur Kakou N'Goran JP : OÙ est ce que les exercices auront-ils lieu étant donné que le village dispose de plusieurs débarcadères ?

A ces préoccupations, la table de séance a pris la parole pour répondre aux uns et aux autres en les rassurant que cette ultime actualisation prendra tout le monde en compte avec bien-sur quelques cas d'exception tels que les décédés, les absents et bien entendu les non-éligibles. A la préoccupation du lieu, deux débarcadères seront choisis et communiqués avant la période choisie et tous les participants devront converger à ces endroits.

A la fin de ces échanges, les pêcheurs de Pacobo ont déclaré officiellement qu'ils sont d'accord à se soumettre à la méthodologie d'actualisation des données du secteur pêche à la date prévue.

La série de question-réponse close, le modérateur du jour Monsieur Laubouet CLO principal, a introduit auprès du secrétaire du chef, le présent de la CE-PAR.

C'est à 11h05 min que Monsieur Jhonson Konan YAO, a déclaré la séance levée sur des mots de remerciements pour la qualité des échanges.

Ont signé,

le chef du village
P.I. AGO Kouassi

 Union-Discipline-Travail	République de Côte d'Ivoire **** Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Energies Renouvelables	 CÔTE D'IVOIRE ÉNERGIES	
	MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DE L'AMÉNAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE SINGROBO- AHOUATY	SECRETARIAT EXECUTIF DE LA CE-PAR 	

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LES PECHEURS
DANS LE CADRE DE L'ACTUALISATION DES DONNEES RELATIVES A LA PECHE DANS LE
PROJET D'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE SINGROBO-AHOUATY**

Région : AGNEBY-TIASSA

Département : TAABO

Village : PACOBO

L'An deux mille dix-neuf et le 28 Octobre à Pacobo, s'est tenue une consultation publique avec les pêcheurs de Pacobo et d'Ahéremou 2 dans le cadre de l'actualisation des données relatives à la pêche sur le projet d'aménagement hydroélectrique de Singrobo-Ahouaty. Cette consultation avait pour but de recueillir le point de vue des pêcheurs sur la réalisation du projet.

Etaient présents (voir liste en annexe)

Après l'ouverture de la réunion par le représentant du chef du village, le consultant a pris la parole pour situer le cadre de cette discussion. A l'issue des échanges, le consultant a enregistré des efforts de mise en place d'une association de pêcheurs dans la localité de Pacobo et une fixation aléatoire des prix de vente du poisson contrairement aux écrevisses vendues à 2000 fcfa le kilogramme quelque soit la saison. Par ailleurs, les pêcheurs se sont prononcés sur les aspects positifs et négatifs de la réalisation du projet d'aménagement hydroélectrique de Singrobo-Ahouaty. Concernant les aspects négatifs, la communauté des pêcheurs a décrié : la disparition prochaine des écrevisses après la construction du barrage, l'avènement possible de certaines maladies telle que l'onchocercose, la perte en grande partie du patrimoine terrien, la disparition de plantes médicinales et l'insécurité qui pourrait découler de l'immigration de certaines personnes dans la zone.

Les aspects positifs du projet sont divers dans la localité de Pacobo. Il s'agit de la construction d'infrastructures, la création d'emploi et surtout la connexion routière entre les villages impactés par le projet.

La fin des échanges a été marquée par les souhaits formulés par les pêcheurs pour palier aux désagréments liés à la réalisation du projet. Ils se résument en : la construction d'un collège, d'un post avancé de la gendarmerie, d'un centre de santé et d'un château d'eau ; que les ressortissants du village soient privilégiés dans le recrutement des ouvriers sur les chantiers du barrage et enfin que l'Etat procède à une réduction du coût du kw/h de l'électricité à Pacobo.

Commencé à 14h00mn, la séance a pris fin à 15h12mn

Ont Signé

A blue ink signature, appearing to be 'J. Kien', written over a horizontal line.

le consultant
Dr Kien


 Union-Discipline-Travail	République de Côte d'Ivoire **** Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Energies Renouvelables	 CÔTE D'IVOIRE ÉNERGIES	
	MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DE L'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE SINGROBO- AHOUATY	SECRETARIAT EXECUTIF DE LA CE-PAR 	

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LES MAREYEUSES/MAREYEURS
DANS LE CADRE DE L'ACTUALISATION DES DONNEES RELATIVES A LA PECHE DANS LE
PROJET D'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE SINGROBO-AHOUATY**

Région : AGNEBY-TIASSA

Département : TAABO

Village : PACOBO

L'An deux mille dix-neuf et le 28 Octobre à Pacobo, s'est tenue une consultation publique avec les mareyeuses/mareyeurs dans le cadre de l'actualisation des données relatives à la pêche sur le projet d'aménagement hydroélectrique de Singrobo-Ahouaty. Cette consultation avait pour but de recueillir le point de vue de ces acteurs sur la réalisation du projet.

Etaient présents (voir liste en annexe)

Après l'ouverture de la réunion par la représentante des mareyeuses/mareyeurs du village, le consultant a pris la parole pour situer le cadre de cette discussion. A l'issue des échanges, le consultant a enregistré l'absence d'une association entre les mareyeuses/mareyeurs dans la localité de Pacobo. Les poissons sont vendus en tas ou à la corde avec une fixation aléatoire des prix de vente contrairement aux écrevisses vendues à 2000 fcfa le kilogramme. Par ailleurs, les mareyeuses/mareyeurs se sont prononcés sur les aspects positifs et négatifs de la réalisation du projet d'aménagement hydroélectrique de Singrobo-Ahouaty.

Concernant les aspects négatifs, la communauté des mareyeuses/mareyeurs a décrié l'arrêt de travail programmé pour les pêcheurs sur toute la période de construction et de mise en eau du barrage, ce qui perturbera leur activité. Ils seront donc obligés de se tourner vers

d'autres localités occasionnant plus de dépenses ou de changer d'activité sur cette période. Les mareyeuses/mareyeurs ont également relevé les aspects positifs du projet qui sont divers dans la localité de Pacobo. Il s'agit de la construction d'infrastructures, la création d'emploi et surtout la connexion des villages de Singrobo et d'Ahouaty qui favorisera l'écoulement des produits vivriers et la construction d'un marché moderne.

La fin des échanges a été marquée par les souhaits formulés par les mareyeuses/mareyeurs qui demandent la construction d'un collège, d'un centre de santé et l'adduction en eau potable.

Commencé à 13 h 40 mn, la séance a pris fin à 14 h 16 mn

Ont Signé

La présidente des mareyeurs
Diby Akissi Jeanette



LISTE DE PRESENCE

Date: 17/10/2019

Objet: REUNION ECLATÉEN RAPPORT A L'ACTUALISATION DES Pêcheurs

Lieu: PACOBO (FOYER DES JEUNES PACOBO)

N°	NOM ET PRENOMS	H/F	FONCTION	CONTACT	E. MAIL	SIGNATURE
01	YAO Konan Thomson - H.		Sous-préfet	09 77 06 32		
02	Dodo Jean Bruce	H	DA MIRAH	57832645		
03	Dr Lien Kouassi B.	H	Expert	07 72 71 61	lienkouassibrah ma@yahoo.fr	
04	Dr BOGUE GNONLEBA	H	Expert	7 77 77 874	floguher@yahoo.fr	
05	Goué Gnango J.C	H	Expert	02 71 19 26	gnangoj@palestine.org	
06	Kouakou Jacques	H	Représentant IFCE PALE	75484832	ja.kouakou@ihci-ivc.org	
07	Bessou yoro n.	H	Chief-Beset	09 82 01 81	bessouyoro@palestine.org	
08	ABA Mina Caroline / Epée AKAFOU	F	Associante Sociale CARITAS	47-01-34.69		

République de Côte d'Ivoire



Union – Discipline – Travail
Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Energies
Renouvelables

PROJET D'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE
SINGROBO-AHOUATY



N°	NOM ET PRENOMS	H/F	FONCTION	CONTACT	E. MAIL	SIGNATURE
09	N'guessan ayo theresse	F	Mareyeuse	87-09-55-12		
10	Diby Akissi Jeannette	F	Mareyeuse	76-04-29-04		
11	Kouadio Aho philomène	F	Mareyeuse	71-48-12-02		
12	N'guessan Kouassi aima	H	Pêcheur	47-25-47-89		
13	FAMANTA YAYO	H	Pêcheur	79-58-85-27		
14	MINEDIOU BAKARY	H	Pêcheur	44-63-18-65		
15	ARIANI Loukou Julien	H	Pêcheur	04-03-05-80		
16	AGOH YAO	H	Pêcheur	78-97-05-90		
17	ASSIENIN Kouadio François	H	Pêcheur	04-31-92-82		

République de Côte d'Ivoire



Union – Discipline – Travail
Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Energies
Renouvelables
PROJET D'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE
SINGROBO-AHOUATY



Liste de Presence

Date :

Objet :

Lieu :

N°	NOM ET PRENOMS	H/F	FONCTION	CONTACT	E. MAIL	SIGNATURE
18	AGO Kouassi	H	CHIEF du VILLAGE	07903876 02892496		
19	DKA Kouassi	H	PRASIDENT	09431424		
20	KOUASSI Jean-Baptiste	H	Président de Jeune	09-48-04-06	jb.kouassi@live.com	
21	KACOU N'Dri	H	Pêcheur	09-48-78-74		
22	ALIHONOU Fidi Jiginnangui Coboumala Nani	H	Pêcheur	52 08 43 76		
23	Kouadio Kouadio Stéphane	H	Pêcheur	55 18 40 17		
24	Gouamen N'Dri Mathieu	H	Pêcheur	49 22 67 58		
25	MOUNIN DJOU BAH ZOURIANA	H	Pêcheur	68-44-56-48		

République de Côte d'Ivoire



Union - Discipline - Travail
Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Energies
Renouvelables
PROJET D'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE
SINGROBO-AHOUATY



N°	NOM ET PRENOMS	H/F	FONCTION	CONTACT	E. MAIL	SIGNATURE
26	N'gnanwen N'guessan paul	H	Pêcheur	47 92-37-41		
27	YAO Kouan	H	Pêcheur	45-57-14-19		
28	KACOU Loukou ZACHARIE	H	Pêcheur	02-29-37-12		
29	WEREMI ISSIAKA WEREMI	H	planteur	03-75-70-76		
30	WEREMI ABOLAYE	H	cultivateur	03-23-16-63		
31	KOMAN BO N'guessan Alex	H	cultivateur	05-55-16-74		
32	KOUASSI YAO	H	Pêcheur	64-45-00-14		
33	Kouakou Kouadio	H	planteur	03-73-20-45		
34	KACOU N'goran Jean-Philippe	H	pêcheur	06-73-05-81		

06/07

République de Côte d'Ivoire



Union – Discipline – Travail
Ministère du Pétrole, de l'Énergie et des Énergies
Renouvelables
PROJET D'AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE DE
SINGROBO-AHOUATY



N°	NOM ET PRENOMS	H/F	FONCTION	CONTACT	E. MAIL	SIGNATURE
35	Kouame Kouakou	H	Pêcheur	55-88-73-00		
36	N'ori Konan Claude	H	Pêcheur	44-98-64-24		
37	Dambele' Moussa	H	Pêcheur	89-66-30-18		99
38	Komanan Kouassi serges	H	Pêcheur	09-88-30-58		
39	Komanan Kouassi Wilfrid	H	Pêcheur	02-06-92-48		
40	Kouadio N'guessan	H	Propriétaire terrien	05-83-46-13		
41	Kacan N'guessan Norbert	H	Pêcheur	45-43-60-42		X
42	Yao Kouadio Emmanuel	H	Pêcheur	64-69-12-03		
43	Kouassi Konan Gustave	H	planteur	05-82-85-48		

République de Côte d'Ivoire



Union – Discipline – Travail
Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Energies
Renouvelables



PROJET D'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE
SINGROBO-AHOUATY

N°	NOM ET PRENOMS	H/F	FONCTION	CONTACT	E. MAIL	SIGNATURE
44	VONE FATOUHATA	F	chef de mission CARITAS	78449864	iny07@yahoo.fr	
45	Niamien Yao Norlat	H	Chf Principal bea	08270837		
46	Dabai Samiel	H	Assi. CLV CE-PAR	8548636	da.oubaie@hcci-spv.com	
47	LAUBOUET A. KONIAN	H	HEAD CLV CE-PAR	757484833	AK.laubouet@hcci-spv.com	
48	Adjoumani Kouadio Ol.	H	chef équipe RG H&B	08091471	adjoumko@gmail.com	
49	TANOH RAPHAËL	H	Cultivateur	07-09-55-44		
50	Moussa Diby	H	Pêcheur	44-25-03-87		
51	JAYOLA LUKMAN ALADE	H	Chasseur	07695988		
52	TROH SERGE	H	Chasseur H&B	01950862		

[illegible]

Annexe 4 : Tableau d'affichage comportant des affiches relatives à l'actualisation des données sur la filière pêche



